



SOMMAIRE

Pages

Allocution de l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre	539
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (suite) :	
Discours de M. Gairy (Grenade)	544
Discours de M. Hunlédé (Togo)	546
Discours de M. Garba (Nigéria)	549

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

**Allocution de l'archevêque Makarios, président
de la République de Chypre**

1. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à Sa Béatitudo l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, et de l'inviter à s'adresser à l'Assemblée générale.

2. L'archevêque MAKARIOS (Président de la République de Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la République de Chypre, j'ai le plaisir, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement de votre élection à la présidence de la trentième session de l'Assemblée générale. Votre vaste expérience en matière d'affaires internationales, vos qualités remarquables, qui ont fait de vous le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, pays qui a de longues et riches traditions démocratiques, vous permettront de conduire les délibérations de cette assemblée dans un esprit constructif et créateur.

3. Je tiens également à exprimer notre profonde gratitude à votre prédécesseur, M. Abdelaziz Bouteflika, ministre des affaires étrangères d'Algérie, pour la façon efficace et compétente dont il a présidé les délibérations de la vingt-neuvième session ainsi que de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

4. La République de Chypre tient à accueillir chaleureusement les trois nouveaux Membres de l'Organisation : Sao Tomé-et-Principe, Cap-Vert et Mozambique, qui ont abandonné leur statut de colonies pour occuper la place qui leur revient en tant que membres de la collectivité internationale. Nous saluons leur présence, car elle constitue une nouvelle étape qui nous rapproche de l'universalité de cette organisation mondiale. Nous espérons que ce processus sera bientôt conclu grâce à l'admission, dans un proche avenir, de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam, ainsi que des autres territoires qui sont encore sous occupation coloniale ou étrangère.

5. Avant de poursuivre, je tiens à rendre hommage au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin de renforcer les principes des Nations Unies et d'atteindre les objectifs de l'Organisation. Mon pays lui est particulièrement reconnaissant de la contribution qu'il a apportée à la recherche d'une solution juste et pacifique du problème de Chypre. Nous nous rendons bien compte qu'avec une grande patience et un sens aigu de la justice, il a présidé les négociations qui ont eu lieu à Vienne et à New York afin de trouver une solution dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et nous savons qu'avec un zèle inlassable, il continue à nous offrir ses bons offices.

6. Cette année, l'Organisation des Nations Unies fête son trentième anniversaire. Le fait que les Membres des Nations Unies étaient au début au nombre de 50 Etats et sont maintenant au nombre de 141 montre l'importance de l'Organisation et lui donne la dimension d'une collectivité réellement mondiale. L'universalité de la composition de l'Organisation correspond à l'importante évolution qui s'est produite depuis la seconde guerre mondiale et souligne le fait que les principes de libre détermination et d'indépendance ont été peu à peu acceptés et largement appliqués.

7. Une ère nouvelle s'est ouverte à l'humanité. Les schémas anciens et les pratiques anachroniques du comportement et de la pensée internationaux sont maintenant démodés et ont cédé la place à des concepts nouveaux : l'interdépendance du monde et son caractère de collectivité unique. Les progrès de la technique ont contracté le monde et les éléments qui se produisent en un endroit peuvent avoir des répercussions à l'échelle mondiale. Dans notre petit monde d'aujourd'hui, les principes et les valeurs tels que la paix, la liberté, la justice sociale et économique sont indivisibles, et la coopération entre les peuples et les nations est une nécessité impérieuse. On peut dire en vérité que dans notre monde interdépendant le seul choix qui s'offre à nous est de progresser ensemble ou de périr ensemble.

8. Cette nécessité de coopérer a été mise en lumière au cours de la récente Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Les principes figurant dans l'Acte final de la Conférence sont conformes à la Charte des Nations Unies et en même temps prennent en considération l'expérience accumulée au cours des 30 dernières années ainsi que la situation actuelle dans le monde. Le fait que parmi les signataires on trouve des puissances qui ont les moyens de détruire notre planète en quelques heures donne une importance particulière à la Conférence d'Helsinki.

9. On reconnaît de plus en plus largement qu'à notre époque aucun Etat, aucun groupe d'Etats ne peut par-

venir à ses fins par des actions unilatérales qui ne tiendraient pas compte des intérêts légitimes des autres Etats, et qu'on ne peut le faire que grâce à la conciliation et à la coopération. La septième session extraordinaire a permis dans une large mesure de revoir et de restructurer l'ordre économique mondial afin de se rapprocher d'un système plus équitable et plus juste qui permettrait de combler le fossé entre pays développés et pays en développement. A cet égard, il reste encore beaucoup à faire, mais les débuts sont prometteurs. La prise de conscience générale de l'importance du problème et de la nécessité de le résoudre d'une façon réaliste nous amène à espérer pour bientôt des résultats plus concrets.

10. L'effort tenté pour instaurer un nouvel ordre économique et donner à l'humanité un meilleur avenir se rattache étroitement au problème du désarmement, et plus particulièrement à celui de l'arrêt de la course aux armements. Des sommes colossales, qui atteignent maintenant le chiffre de 300 milliards de dollars, sont gaspillées chaque année pour produire des armes qui ne servent à rien. Si une petite partie seulement des sommes ainsi gaspillées était utilisée pour encourager le développement, les difficultés économiques graves que nous connaissons pourraient être surmontées et les disparités existantes considérablement réduites. Arrêter ou freiner ainsi la course aux armements servirait à la fois la cause de la paix et celle du développement, qui sont les deux objectifs principaux des Nations Unies. En outre, la création de zones dénucléarisées — et à ce propos il y a eu un début prometteur — serait un pas positif dans la bonne direction. A cet égard, nous appuyons tous les efforts qui visent à une interdiction complète et efficace de tous les essais d'armes nucléaires.

11. Tout espoir, cependant, d'arrêter effectivement la course aux armements serait peu réaliste et futile en l'absence d'une sécurité internationale et d'un ordre juridique mondial. Car comment les nations peuvent-elles accepter de réduire leur potentiel militaire dans un monde d'anarchie internationale ? Je suis convaincu que notre effort collectif doit porter sur l'instauration d'une sécurité et d'un ordre juridique internationaux vraiment efficaces. A cette fin, l'une des premières mesures que devraient prendre les Nations Unies serait de veiller à ce que les résolutions du Conseil de sécurité soient réellement mises en œuvre.

12. Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail les nombreuses questions importantes inscrites à notre ordre du jour. Je dirai seulement que Chypre, comme il l'a toujours fait, continuera d'appuyer toute initiative dont le but est de supprimer la discrimination raciale et de faire disparaître l'*apartheid* pour que règnent la paix et la justice dans le sud de l'Afrique. Nous avons l'intention de soutenir les causes de libération et de protéger les droits de l'homme partout dans le monde, de faire progresser l'application du droit international et de faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace de maintien de la sécurité et de la paix dans le monde.

13. Je faillirais toutefois à ma tâche si je ne faisais pas référence plus particulièrement au problème du Moyen-Orient, qui a des analogies avec celui de Chypre dont il est proche géographiquement. La position de mon pays sur ce problème est que tout règlement

doit se fonder sur le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967 et sur le respect des droits nationaux du peuple palestinien. En aucune circonstance on ne peut accepter l'acquisition de territoires par la force; en aucun cas une occupation militaire ne peut être considérée comme créant des droits quelconques. En conséquence, nous sommes en faveur de la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes des Nations Unies et nous appuyons tous les efforts qui s'exercent dans ce sens. Certaines initiatives ont permis d'arriver à une sorte de paix dans la région, mais la paix véritable n'est pas une simple absence de guerre. La situation reste grave et si l'on n'y trouve pas une solution complète et équitable dans un proche avenir, nous courrons le grand danger d'une conflagration qui pourrait avoir des répercussions incalculables.

14. J'en viens maintenant à la question de Chypre, qui est un point inscrit à l'ordre du jour et qui a été examinée d'une façon très approfondie par l'Assemblée générale au cours de la vingt-neuvième session, où j'ai eu alors l'occasion de dire [225^e séance] quel était le sort tragique qu'avait connu mon pays — un Etat petit, non aligné et sans défense, Membre de l'Organisation. Je pense qu'il serait pertinent et compréhensible que je traite assez longuement de ce problème qui non seulement me tient fort à cœur et me préoccupe, mais permet également de mettre en lumière certaines des réalités les plus inquiétantes du monde d'aujourd'hui.

15. La République de Chypre est, depuis juillet 1974, démembrée à la suite d'une agression armée de la Turquie. Cette agression, sans précédent à notre époque par sa férocité et sa cruauté, a eu pour conséquence que près de 40 p. 100 du territoire de Chypre, où se trouvent 70 p. 100 de ses ressources économiques, sont maintenant occupés militairement par l'envahisseur.

16. Deux cent milles Chypriotes — un tiers de la population totale de l'île — ont été arrachés à leurs foyers ancestraux et transformés en réfugiés dénués de ressources dans leur propre pays. Les massacres de sang-froid de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants, ont pris les dimensions d'un génocide qui, dans l'histoire, trouve son parallèle dans les massacres des Arméniens en 1915. La profanation de lieux de culte, la destruction de trésors archéologiques inestimables, le pillage et l'usurpation de propriétés, les viols et d'autres crimes, trop nombreux pour être énumérés, composent cette tragédie qui est le fruit de l'opération Attila — nom donné par la Turquie à son opération militaire à Chypre.

17. Il est un autre aspect particulièrement tragique : le cas des personnes disparues. Plus de 2 000 personnes ont disparu. Il y a des preuves que nombre de ces personnes étaient vivantes aux mains de l'armée turque au moment de la proclamation du cessez-le-feu. Des photographies authentiques de plusieurs de ces personnes, prises au moment de leur capture par les forces turques, ont paru dans la presse étrangère, y compris les journaux turcs, et dans des documentaires télévisés. Quel a été le sort de ces personnes ? Avec persistance et à maintes reprises, nous avons soulevé cette question particulièrement grave auprès des autorités turques. La réponse a été qu'il n'y a ni

prisonniers ni otages qui soient détenus en Turquie ou dans la partie occupée de Chypre.

18. S'il en est ainsi, faut-il en conclure que toutes ces personnes ont été tuées de sang-froid quelque temps après leur arrestation ? A cette question, il n'y a eu aucune réponse, et les familles de toutes les personnes disparues vivent dans l'angoisse en se demandant si ces êtres qui leur sont chers sont encore vivants ou s'ils ont été tués. Nous avons demandé à la partie turque qu'une opération de recherche soit effectuée par le Comité de la Croix-Rouge internationale auquel on laisserait la liberté de déplacement pour retrouver ces personnes, ou, à tout le moins, trouver leurs sépultures. La réponse a, jusqu'à présent, été négative. Cette question doit faire l'objet de recherches approfondies et être tirée au clair. Ma délégation en saisira les commissions pertinentes de l'Assemblée générale afin d'obtenir des informations sur le sort de ces personnes disparues, ce qui permettrait au moins d'apaiser l'angoisse de leurs familles.

19. Par ses actes à Chypre, la Turquie viole de façon flagrante le droit international et tous les concepts des droits de l'homme. L'année dernière, l'Assemblée générale s'est penchée sur le problème de Chypre et, sur l'initiative des Etats non alignés, auxquels nous sommes extrêmement reconnaissants, a adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX). Celle-ci a fourni le cadre d'une solution à ce problème. Dans ses dispositions essentielles, cette résolution demande le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, le retrait rapide de la République de toutes les forces armées étrangères, la cessation de toute ingérence étrangère et la prise d'urgence de mesures visant à permettre aux réfugiés de regagner leurs foyers sains et saufs.

20. Par sa résolution 365 (1974) du 13 décembre 1974, le Conseil de sécurité a fait sienne la résolution de l'Assemblée générale, dont la mise en œuvre est ainsi devenue obligatoire.

21. Quelle a été l'attitude de la Turquie à l'égard de ces résolutions et où en sommes-nous un an plus tard ? L'attitude adoptée a été un mépris total de ces résolutions, dont aucune disposition n'a été mise en œuvre. Il n'y a pas eu de retrait de troupes étrangères, qu'il soit rapide ou non; aucune mesure n'a été prise, que ce soit d'urgence ou non, pour le retour des réfugiés dans leurs foyers; il n'y a pas eu une cessation de l'ingérence étrangère et il n'y a pas eu le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre. Tout cela malgré le fait que la Turquie a, elle aussi, voté pour la résolution 3212 (XXIX). En votant pour ce texte, la Turquie faisait simplement semblant de se conformer à l'attitude unanime de l'Assemblée générale.

22. Les résolutions des Nations Unies sur Chypre prévoyaient également des négociations entre les représentants des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs afin de parvenir en toute liberté à un règlement politique. Des négociations ont bien été amorcées et poursuivies à Chypre et, depuis avril dernier, à Vienne et à New York, sous l'égide et la direction du Secrétaire général. A mon grand regret, à ce jour ces négociations n'ont abouti à aucun résultat positif; et cela

est entièrement dû à l'attitude négative adoptée par la Turquie au sujet des entretiens.

23. Depuis le début, il était évident que les autorités turques n'avaient pas l'intention d'engager de négociations réelles. En effet, la Turquie a profité de ses conversations pour consolider son emprise sur le territoire occupé et pour créer des situations nouvelles de faits accomplis. Agissant par l'intermédiaire de cet instrument qu'est pour elle l'autorité chypriote turque, la Turquie a pris une série de mesures arbitraires en déclarant unilatéralement un prétendu "Etat fédéré turc de Chypre", suivi de l'installation d'une "assemblée constituante", qui a élaboré une "constitution" laquelle a fait l'objet d'un "référendum".

24. Tous ces actes arbitraires ont été accomplis durant les négociations, et plus particulièrement au moment où le Gouvernement turc a reçu une note verbale que lui adressait officiellement le Secrétaire général, demandant à la Turquie quelles mesures elle avait prises ou envisageait de prendre pour mettre en œuvre la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui avait été entérinée par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité. La Turquie a d'abord tergiversé et n'a finalement, donné aucune réponse.

25. Le comportement du Gouvernement turc montre, une fois de plus, son absence de bonne foi au cours des négociations. Il convient, en outre, d'ajouter que, du fait de la pression constante de l'occupation militaire turque, aggravée par les faits accomplis, les négociations ne pouvaient pas se poursuivre librement comme les résolutions pertinentes le prévoyaient.

26. Il convient également de signaler que lorsque les parties à une négociation sont opposées sur tous les points, il y a peu d'espoir de parvenir à des résultats positifs. L'objectif de la Turquie n'est pas de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies en vue de l'établissement d'un Etat indépendant et intégré à Chypre, mais de partager l'île. A cet égard, je tiens à dire tout à fait clairement que je ne suis pas opposé au processus de la négociation en tant que telle; bien au contraire, je suis convaincu que c'est le meilleur moyen de donner une solution pacifique à ce problème. Cependant, si l'on veut que les négociations soient fructueuses, il est essentiel qu'elles soient conduites d'une façon raisonnable et qu'elles se fondent sur les dispositions expresses des résolutions pertinentes des Nations Unies concernant Chypre. Je songe là à l'attitude de la Turquie à l'égard de ces négociations et non pas à celle du représentant des Chypriotes turcs, puisque les autorités chypriotes turques dépendent entièrement d'Ankara qui règle leur comportement.

27. Le manque de bonne foi de la Turquie au cours des négociations et ses intentions réelles peuvent être révélés par le fait qu'elle envoie systématiquement de Turquie des milliers de nationaux turcs pour les transplanter dans la zone occupée où ils s'installent dans les maisons et les propriétés des Chypriotes expulsés. Il convient de rappeler à cet égard que les Chypriotes turcs ne sont, sur le plan numérique, qu'une minorité relativement faible, puisqu'ils sont 18 p. 100, alors que les Chypriotes grecs constituent une majorité de 82 p. 100 de la population. Le processus turc de colonisation dont je viens de parler est conçu de façon à modifier l'ancien caractère démographique de Chypre.

28. Voilà quels sont les faits qui montrent l'attitude et révèlent les intentions de la Turquie. La Turquie s'est efforcée de présenter la situation à Chypre comme un différend entre les Chypriotes grecs et turcs. Or la substance du problème tel qu'il se pose aujourd'hui n'est pas là. Dans son essence, il réside dans l'agression à laquelle s'est livrée la Turquie et à la poursuite de l'occupation militaire sur une grande partie du territoire de Chypre. Je dois dire que le caractère oppressif de l'occupation militaire turque est ressenti non seulement par les Chypriotes grecs, mais également par beaucoup de Chypriotes turcs. Si le peuple de Chypre était libéré de l'ingérence étrangère, il serait à même de résoudre tous les différends qui peuvent exister entre les deux communautés.

29. Un autre argument fallacieux que la propagande turque s'efforce de diffuser, particulièrement parmi les pays islamiques, est que la religion se trouve à la base du problème chypriote. Ce qui est totalement inexact. La religion n'a jamais été une cause de friction entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs.

30. Dans son effort en vue de diminuer l'effet défavorable produit sur l'opinion mondiale par l'agression à laquelle elle s'est livrée, et par son comportement à Chypre, la Turquie affirme faussement que, pendant 11 ans, depuis 1963, les Chypriotes turcs ont souffert des actes du gouvernement qui les privait, soi-disant, de leur liberté de mouvement ou qui exerçait sur eux d'autres pressions. En réalité, les Chypriotes turcs ont souffert des restrictions qui leur étaient imposées par leurs chefs qui agissaient en fonction de la politique turque de division. Un grand nombre d'entre eux ont été obligés par leurs dirigeants de quitter leurs villages pour constituer des enclaves, et on les a empêchés d'avoir affaire en quoi que ce soit avec leurs compatriotes grecs, ce qui avait un effet négatif sur leur économie et sur leur vie quotidienne. Ces faits sont clairement exposés dans les rapports du Secrétaire général couvrant toutes ces années, et ce sont des faits officiels. Les Chypriotes turcs ont été également empêchés de participer aux fonctions de l'Etat en une sorte de mouvement séparatiste ouvrant la voie à un partage final. Les plans de partage de la Turquie apparaissent dans les propositions des autorités chypriotes turques qui ont été soumises au médiateur des Nations Unies, M. Galo Plaza, ainsi qu'en fait mention son rapport officiel de 1965¹.

31. L'avenir de Chypre, en tant que pays indépendant, est en jeu. L'agression turque contre Chypre se poursuit tant que les forces turques continuent d'occuper une partie du territoire chypriote. Cette situation ne saurait être tolérée par les Nations Unies; toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour rétablir entièrement l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. On peut dire qu'un compromis doit être recherché. S'il est vrai que dans de nombreux cas des problèmes et des différends sont réglés grâce à un compromis, jamais par contre il ne peut y avoir de compromis en ce qui concerne les principes fondamentaux, surtout lorsque l'indépendance et l'intégrité territoriale sont en jeu. Chypre est la victime d'une agression mutilante. Quel genre de compromis peut-il exister entre la victime et l'agresseur, à moins que le compromis ne signifie la capitulation devant les faits accomplis causée par le recours à la force? Dans notre cas, je considère que le compromis fondé

sur les résultats de l'agression et sur un crime grave est quelque chose d'immoral. Un compromis de cette nature ne saurait être légalisé.

32. La Turquie affirme que son invasion de Chypre s'est faite, de droit, au titre du Traité de garantie pour restaurer l'ordre constitutionnel bouleversé par le coup d'Etat du mois de juillet de 1974. La Turquie garantissait, avec le Royaume-Uni et la Grèce, la constitution, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. A cette étape, je n'ai pas l'intention d'entrer dans la question de savoir si le Traité de garantie peut donner droit à une telle intervention militaire à Chypre. De toute façon, la Turquie, par ses actes, a détruit l'objet même qu'elle avait promis de préserver. Ankara parle maintenant de nouvelles réalités. Quelles sont ces réalités nouvelles? L'occupation militaire par la Turquie de 40 p. 100 du territoire de Chypre, le déracinement de 200 000 habitants chypriotes de leurs foyers et d'autres situations provoquées par l'emploi de la force, voilà les prétendues réalités nouvelles que les Chypriotes grecs sont invités à reconnaître et accepter!

33. Ces actes accomplis par la violence pourraient même être présentés par les autorités turques comme rendant nulles et non avenues les résolutions des Nations Unies sur Chypre et comme une excuse pour ne pas en appliquer les dispositions obligatoires! Cependant, en aucun cas, les faits accomplis par la force et qui violent les résolutions obligatoires des Nations Unies ne sauraient remplacer de telles résolutions.

34. On a également prétendu que l'intervention militaire turque avait pour but de protéger la communauté chypriote turque et de faire respecter ses droits. Mais la colonisation du territoire occupé par une population importée de Turquie, le pillage et le transfert en Turquie de grandes quantités de biens mobiliers précieux et de marchandises, cela n'a rien à voir avec la protection de la communauté chypriote turque. Bien au contraire, tous ces actes vont à l'encontre, de toute évidence, des intérêts de la communauté turque. Je ne crois pas que la Turquie se préoccupe réellement du bien-être de la communauté chypriote turque. La préoccupation apparente de la Turquie n'est qu'un prétexte pour encourager ses plans expansionnistes, et les Chypriotes turcs ne sont que des instruments malheureux manipulés par la Turquie pour poursuivre l'exécution de ses plans.

35. Une preuve de cette politique d'expansion est le référence systématique qu'a faite devant cette assemblée le Ministre des affaires étrangères de la Turquie [236^e séance] lorsqu'il a parlé de sa déclaration de considérations "géopolitiques" qui sont à la base de la politique turque. La géopolitique est une expression bien connue utilisée par les nazis pour justifier leur politique d'expansion territoriale et d'agression. Les objectifs de la Turquie visant à englober Chypre pour des raisons géopolitiques ont été mis à jour dès 1954 lorsque le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de la Turquie déclaraient que Chypre était un prolongement de la Turquie continentale et devrait donc revenir à la Turquie pour des considérations de contiguïté géographique.

36. Lorsque dans sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie s'est référé à la résolution 3212 (XXIX), il n'a parlé seulement que des dispositions relatives aux négociations, comme s'il

n'existait dans cette résolution aucune autre disposition urgente et essentielle. Il n'a pas jugé opportun ni utile de faire mention des obligations de la Turquie de mettre en œuvre les paragraphes essentiels et urgents de la résolution relatifs au retour des réfugiés et à la cessation de l'intervention militaire de la Turquie, et il ne nous a pas dit non plus ce que son pays avait l'intention de faire à cet égard. Bien au contraire, le ministre turc a fait des propositions qui sont incompatibles avec la résolution et sa teneur. Il est vrai qu'il a parlé de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre; mais ce n'étaient là que des paroles creuses destinées à tromper. Car les actes de la Turquie à Chypre parlent plus éloquemment que ses paroles.

37. Je suis certain que Chypre ne sera pas laissée à la merci de l'envahisseur. La résolution des Nations Unies sur Chypre ne peut pas rester lettre morte.

38. Je suis venu devant cette auguste instance pour que les mesures urgentes et efficaces que justifie cette situation tragique soient prises par les Nations Unies.

39. La mise en application de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, entérinée par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, est d'une suprême importance pour que des progrès soient faits vers une solution juste et pacifique du problème. Je suis convaincu que l'Assemblée générale saura prendre des mesures efficaces pour se rapprocher d'une telle solution.

40. A une époque où l'Organisation des Nations Unies déploie des efforts concertés pour faire prévaloir l'ordre et le droit international, il serait inconcevable de permettre l'étranglement de l'indépendance d'un petit Etat Membre de cette organisation. Si tel était le cas pour Chypre, cela constituerait un précédent dangereux pour d'autres petits pays, notamment ceux qui font partie du groupe des non-alignés. Il ne faut pas oublier que le problème en jeu n'est pas seulement l'avenir d'un petit pays; mais il s'agit d'un problème beaucoup plus vaste : c'est celui de la sécurité internationale découlant de la Charte, qui est la préoccupation première des Nations Unies, et duquel dépend la réussite ou l'échec de l'existence de l'Organisation. Si l'on ne trouve pas de remède à la situation tragique de Chypre, le message que nous adresserons au monde signifiera que seule la force l'emporte.

41. Comme je l'ai dit précédemment, je pense que les négociations sont un moyen adéquat dont nous disposons pour trouver une solution pacifique au problème de Chypre. Je suis convaincu que si de telles négociations sont menées dans un esprit de bonne volonté et de bonne foi, et qu'elles ne subissent pas de pressions et d'influences extérieures, elles pourront apporter des résultats positifs dans le cadre de la résolution 3212 (XXIX). Je désire ardemment que les Chypriotes grecs et turcs vivent ensemble dans la paix et la coopération, comme cela a été le cas pendant de nombreuses années dans le passé, et qu'ils jouissent ensemble des fruits du progrès et de la prospérité de leur pays. Le déplacement de la population par la contrainte et l'échange de propriétés sont des mesures inhumaines dont souffriront les deux parties. Les Chypriotes qui veulent se déplacer et s'installer ailleurs sur le territoire de l'île peuvent le faire librement, mais ce qui est essentiel, c'est que les propriétés ne soient pas usurpées et que tous ceux qui souhai-

tent revenir dans leurs foyers puissent le faire dans la sécurité, comme le prévoit expressément la résolution 3212 (XXIX).

42. Si, comme je l'espère, on aboutissait à un règlement permettant de créer un Etat viable selon les normes universellement acceptées, il faudrait que ce règlement soit accepté par tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Chypre. A cet égard, il convient de tirer des leçons de l'expérience passée. Un tel règlement devrait se faire sous des garanties internationales larges et efficaces. Nous voulons une paix durable, et une paix durable ne peut se fonder sur la force mais seulement sur l'exercice de la raison grâce à un respect et à une compréhension réciproques. Chypre, qui se trouve entre trois continents, pourrait alors devenir le tremplin de l'unité dans toute la région. C'était d'ailleurs là son espoir lorsqu'elle est entrée aux Nations Unies.

43. Dans notre monde interdépendant, alors que le besoin de compréhension, d'unité et de coopération entre les nations s'affirme de plus en plus et que des mesures constructives sont prises dans ce sens par les Nations Unies, c'est une triste réalité de constater que dans un petit pays comme Chypre, on impose à son peuple ce séparatisme et cette division dépassés qui se fondent sur des considérations ethniques.

44. Mes efforts sont toujours tendu à la conciliation, à la coopération et à l'unité entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, et je poursuivrai cette entreprise fidèlement. Je sais que la majorité des Chypriotes turcs tout autant que les Chypriotes grecs souhaitent du fond du cœur la conciliation et la coopération. Même dans les circonstances actuelles, ces sentiments existent et les occasions de les manifester sont nombreuses.

45. Je suis convaincu que dans une Chypre indépendante et non alignée, libre de la menace de la force et de l'ingérence extérieure, ses habitants, les Chypriotes grecs et turcs, pourront vivre ensemble dans l'harmonie et dans le respect de leurs droits légitimes. Dans ces circonstances, il ne sera ni nécessaire, ni utile de conserver des armées quelconques. A cet égard, je tiens à dire que le Gouvernement chypriote appuie entièrement le concept d'une Chypre démilitarisée et, à cette fin, il est disposé à démobiliser ses forces armées.

46. Au-delà des réalisations de l'intelligence humaine, c'est l'esprit de l'homme qui décidera de l'avenir de l'homme sur cette planète. La technique et ses progrès gigantesques rendent évident le besoin de principes éthiques dans le comportement humain, et ce pour la survie même de l'humanité. La Charte des Nations Unies constitue le schéma d'un tel comportement à l'échelon international. Je puis dire, en toute humilité, que Chypre, dans les limites de ses moyens modestes, a toujours invariablement appuyé l'adhésion à la Charte en toutes circonstances, et qu'elle a l'intention de continuer dans cette voie.

47. Puisse Dieu nous guider tous vers ce qui est juste, afin que nous puissions oublier le passé et fonder nos décisions sur la vérité, la justice et l'amour, être sensibles à ce que l'esprit commande, trouver cette sagesse qui nous libère de nous-mêmes et maîtriser les circonstances par la force des principes, pour qu'une

paix juste et durable devienne une réalité sur notre planète.

48. Avant de conclure, je tiens encore une fois à exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général pour tout ce qu'il a fait pour mon pays. Je tiens également à exprimer ma vive reconnaissance au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Luis Weckmann-Muñoz, qui a rendu des services précieux dans l'exécution de sa mission dans l'île, ainsi qu'aux collaborateurs du Secrétaire général à New York, M. Guyer et M. Urquhart.

49. Nos remerciements sincères s'adressent également au Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre [UNFICYP], le général Prem Chand, et à tous les officiers et hommes sous son commandement, qui s'acquittent remarquablement de leurs tâches difficiles dans cette opération de l'UNFICYP et dans le cadre d'activités humanitaires.

50. Nous sommes aussi très reconnaissants aux pays qui ont fourni à la Force des contingents militaires et des contingents de police, ainsi qu'à tous ceux qui ont rendu possible son fonctionnement grâce à des contributions financières.

51. Il convient également d'exprimer notre gratitude au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le prince Sadruddin Aga Khan, qui a accompli un travail humanitaire exemplaire pour atténuer les souffrances à Chypre. Je remercie aussi les pays et les organisations qui ont fourni une contribution dans ce domaine.

52. Je rends également un hommage spécial aux délégations qui ont apporté leur appui à la cause de Chypre et qui ont exprimé leur inquiétude sur le sort de sa population, tant au débat général que dans d'autres instances internationales. A cet égard, je voudrais faire une mention particulière de la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue à Kingston en mai de cette année, et de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en août de cette année. Je les remercie de l'appui total qu'elles ont apporté à la recherche d'une solution juste au problème de Chypre.

53. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie Sa Béatitude, le Président de la République de Chypre, pour l'important discours qu'il vient de prononcer.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

54. M. GAIRY (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une joie et une reconnaissance profondes que j'accepte l'honneur et le plaisir de prendre la parole en cette instance. Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer tout d'abord, au nom de mon pays et de mon gouvernement et en mon nom personnel, la vive satisfaction que nous procure votre accession à la présidence de la trentième session de l'Assemblée générale. Nous sommes en effet conscients de la très haute estime qui vous est portée et du respect que vous vous êtes acquis dans le milieu international, particulièrement pour votre sagesse et vos extraordinaires qualités d'homme d'Etat, telles

qu'elles se sont manifestées tout au long de votre carrière. Acceptez, je vous prie, mes félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères, ainsi que celles du gouvernement et du peuple de mon pays, un petit pays mais d'une beauté incomparable : la Grenade, connu aussi sous le nom d'"Île des épices" et renommée pour le caractère amical et chaleureux de son peuple.

55. Je manquerai à mon devoir si je ne mentionne pas la reconnaissance de mon pays pour la tâche herculéenne dont votre prédécesseur, M. Abdelaziz Bouteflika, s'est acquitté si magistralement en présidant les travaux et les activités de la vingt-neuvième session et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans ce même esprit, permettez-moi également de rendre un hommage chaleureux à notre cher et illustre Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, dont la ténacité et le zèle efficaces au service de la paix et de la justice ont permis, pour une bonne part, de faire prendre conscience aux dirigeants des pays industrialisés des besoins des pays moins développés, contribuant aussi à une plus large compréhension et coopération entre les peuples.

56. Je voudrais maintenant souhaiter une cordiale bienvenue aux Etats du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe et du Mozambique, qui ont été admis aux Nations Unies à la présente session. Les gouvernements et les peuples de ces Etats doivent être fiers de leur admission aux Nations Unies et des privilèges et responsabilités y conférés, comme nous l'étions l'an dernier lors de notre admission à l'Organisation. Je suis particulièrement heureux de toute mesure prise, à quelque moment et en quelque lieu que ce soit, bilatéralement ou unilatéralement, pour offrir sans condition et sans entrave la liberté à nos sœurs et frères qui ont connu l'oppression coloniale ou la domination de la minorité et qui, enfin, se joignent à cette assemblée des peuples.

57. Mon pays a apporté une nette contribution à la solution de questions qui ont retenu concrètement l'attention de l'Assemblée au cours de la vingt-neuvième session et qui retiennent à nouveau notre attention en cette trentième session. Je songe à l'égalité de la femme, qui fait partie intégrante de nos objectifs en ce qui concerne les droits de l'homme. Depuis toujours, nous nous sommes engagés à assurer une égale participation des femmes et des hommes dans la conduite des affaires de notre pays. Cela est conforme à la politique concrète de mon gouvernement, qui a trouvé son expression dans la promulgation de lois consacrant ce principe. Dans la mesure de nos ressources financières limitées, nous nous sommes efforcés de mettre en œuvre les programmes recommandés par cette organisation au cours de l'Année internationale de la femme, programmes tendant à faire participer les femmes des campagnes aux activités des centres urbains. Nous nous sommes efforcés de mener des recherches tendant à améliorer cette situation, sous la forme d'une commission gouvernementale dont les recommandations formeront la base de nouvelles mesures gouvernementales tendant à une plus grande égalité dans l'accès à l'instruction, la formation, le droit, la politique, l'emploi, la condition sociale, les sports et les activités de loisir, bref, dans tous les domaines. Je me permettrai de dire maintenant, avec une fierté bien naturelle, que la Grenade est

aujourd'hui le miroir de la concorde entre tous ses citoyens, qui vivent dans la paix, et que son peuple jouit de la pleine liberté dans un pays connu pour sa beauté sans pareille et le caractère amical de ses habitants.

58. Lorsque l'on a bien voulu accepter Grenade en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, nous nous sommes engagés à honorer toutes les obligations qui sont inscrites dans la Charte. Ces obligations sont également celles de tous les Membres de l'Organisation. Lorsque nous élevons la voix pour soutenir les peuples de la Namibie et du Zimbabwe, nous ne faisons que remplir en toute conscience nos obligations, telles qu'elles sont prévues dans la Charte des Nations Unies. Mais je suis convaincu que ces obligations ne sont pas limitées à Grenade et doivent être remplies par les Nations Unies dans leur ensemble. C'est pourquoi je demande instamment à l'Organisation de remplir ses obligations au titre de la Charte afin que les décisions prises ici par des résolutions pour donner la liberté aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe soient totalement respectées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et le régime de Smith respectivement.

59. Manifestement, il ne s'agit pas d'une question qui se pose uniquement entre l'Afrique du Sud et la Namibie ou le régime de Smith et le Zimbabwe, mais plutôt d'une question qui se pose entre le Gouvernement de l'Afrique du Sud et le régime de Smith, d'une part, et tous les Etats Membres des Nations Unies, d'autre part. Les Nations Unies vont-elles continuer à se dérober à leurs responsabilités, accepter le déni de liberté imposé aux peuples de ces deux pays et prendre leur parti d'une aggravation éventuelle du respect et de la confiance des peuples en cette organisation ? Ou devons-nous prendre des mesures maintenant, et je parle de mesures suffisamment efficaces, pour ramener à la raison l'Afrique du Sud et le régime de Smith afin qu'ils accordent la liberté à nos frères et sœurs dans ces deux pays, conservant ainsi le respect des peuples du monde pour cette organisation, les Nations Unies ?

60. Je tiens à rappeler la position irrévocable de mon pays sur le principe de l'intégrité territoriale et, dans ce contexte, je demande instamment aux Nations Unies de prendre des mesures immédiates pour appliquer la résolution 1514 (XV) et faire en sorte que l'Etat de Belize passe de la domination coloniale à l'indépendance complète, car son peuple a vu trop longtemps ses aspirations tenues en échec par des puissances et dans des circonstances indépendantes de sa volonté.

61. Cela ne signifie pas nécessairement que Grenade soit opposée aux négociations. Mais, fidèles aux principes qui exigent la liberté pour les peuples du monde et songeant d'abord et avant tout au peuple de Belize, considérant objectivement les obligations des Nations Unies envers les peuples du monde, nous ne pouvons hésiter à insister pour que le peuple de Belize se voie accorder le droit de jouir pleinement de l'indépendance, avec tous les droits, privilèges et obligations que cela comporte. Si les Etats Membres des Nations Unies n'assumaient pas les responsabilités qui leur sont conférées par la Charte, non seulement les conséquences pèseraient inévitablement et lourdement sur leur conscience, mais il y aurait une menace à la paix

internationale. Nous demandons donc la pleine indépendance pour le peuple de Belize dès maintenant. Je le répète : l'indépendance dès maintenant.

M. Al-Saffar (Bahreïn), vice-président, prend la présidence.

62. Le principe de la survie économique est inextricablement lié au droit inhérent d'un peuple à la libre détermination, tout spécialement lorsqu'il s'agit d'anciens territoires coloniaux dont les ressources économiques ont été exploitées par leurs maîtres impérialistes et qui doivent maintenant subvenir eux-mêmes à leurs besoins après leur accession à l'indépendance.

63. J'ai parlé dans bien des instances à propos du sort économique précaire de certains pays, comme le mien par exemple, après leur accession à l'indépendance. Il y a quelques semaines seulement, j'en ai fait mention à l'occasion de la réunion annuelle conjointe du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de leurs filiales. Je reconnais que ce n'est pas ici l'instance finale pour parler en détail de cette question, car les Nations Unies ont sagement prévu une Cour internationale de Justice qui peut traiter de façon plus appropriée de la question en raison de ses implications juridiques.

64. Nous sommes heureux de noter que le rapport de la Mission de visite des Nations Unies à Montserrat [A/10023, chap. XVIII] fait ressortir que les garanties économiques données par les puissances coloniales sont nécessaires lorsque la colonie accède à l'indépendance. Cette observation met l'accent sur un point que la Grenade a souligné souvent, à savoir que la viabilité économique doit nécessairement accompagner l'indépendance politique.

65. D'ailleurs, nos craintes sont légèrement atténuées par le fait que nos idées sur la question trouvent leur reflet à l'alinéa f du paragraphe 4 de la résolution 3201 (S-VI) adoptée par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui stipule que tous les Etats, territoires et peuples soumis à une occupation étrangère, à une domination étrangère et coloniale ou à l'*apartheid* ont le droit d'obtenir "une restitution et une indemnisation totale pour l'exploitation, la réduction et la dégradation des ressources naturelles et de toutes les autres ressources de ces Etats, territoires et peuples".

66. Grâce à l'influence des Nations Unies et à des négociations bilatérales déjà entamées entre mon pays et la puissance coloniale impériale, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de soumettre les problèmes spécifiques de Grenade à la Cour internationale de Justice, comme cela a été envisagé.

67. Dans le contexte d'une conscience grandissante de la communauté internationale au sujet de la nécessité d'une justice économique pour les pays en développement, nous appuyons fermement l'attitude positive de la septième session extraordinaire de l'Assemblée concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international pour régler d'une manière plus équitable les relations économiques entre les pays pauvres et les pays riches. Nous demandons donc à tous les Etats Membres de coopérer à l'application rapide des mesures destinées à améliorer le sort économique de tous les hommes sur cette planète.

68. Cette session est, en un sens, historique et importante en ce qu'elle marque la fin de la troisième décennie de l'existence de cette organisation. Si nous regardons en arrière, nous ne pouvons éviter de ressentir un conflit de nos sentiments : la joie de ce qui a été accompli, la tristesse des guerres internationales, des émeutes et des grèves, des liens et des conditions attachés à la coopération limitée grâce à laquelle les pays en développement reçoivent quelque assistance, des craintes et des appréhensions de certains de nos peuples dans les pays moins industrialisés et quelque peu vulnérables devant les ambitions des nations plus fortes. En d'autres termes, c'est en définitive avec des sentiments et des émotions mélangés que nous pouvons envisager les activités passées des Nations Unies au cours des 30 dernières années.

69. Mais cette session est historique et importante pour d'autres raisons également : elle marque l'aube d'une ère nouvelle, celle d'un ordre mondial qui offrira l'espoir au tiers monde notamment et, en même temps, un espoir général et une confiance plus grande dans les aspects multiples des entreprises humaines, telles que la médecine, la technique, les relations humaines, les sciences sociales et la recherche, entre autres. L'homme, dans sa quête d'une connaissance et d'un progrès plus grands, explore l'espace et il a réellement marché dans l'espace. Oui, vraiment, l'homme a même traversé la surface de la lune. L'homme a longtemps exploré la richesse et les possibilités de nos océans dont l'abondance est illimitée.

70. A ce propos, je demande l'indulgence de l'Assemblée si je répète ici ce que j'ai dit il y a quelques semaines dans l'allocution que j'ai prononcée à la réunion conjointe du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. J'ai dit alors :

“Il y a des peuples véritablement grands dans toutes les parties du monde. Ce n'est pas le lieu ni la superficie de l'endroit où l'on est né, ce n'est pas la famille dans laquelle on est né, ce n'est pas non plus la couleur de la peau de cette famille qui rend l'homme véritablement grand. En fait, les qualités qui caractérisent la véritable grandeur de l'homme se trouvent rarement décrites dans les pages d'un livre ou enseignées dans les écoles. Ces sublimes qualités, sans aucun doute, nous ne les trouvons qu'au plus profond et au plus intime de la conscience de l'homme qui, lui seul, peut les découvrir. Malheureusement, l'homme moyen redoute de se pencher sur lui-même”.

71. A cet égard, j'estime que le moment est venu où l'Organisation des Nations Unies doit penser sérieusement à la création d'une institution ou d'une agence consacrée à la recherche physique. Je ne suis pas naïf au point de ne pas comprendre que ce sujet est délicat, mais il est certain qu'il serait parfaitement justifié de faire quelque chose à propos de la recherche psychique, particulièrement lorsque l'on songe à l'abondance des talents et des dons humains qui se perdent en raison de l'ignorance de l'homme pour ce qui est de certains aspects de son milieu immédiat et, plus sûrement encore, de ses ressources profondes et des phénomènes inexplicables qui déconcertent les branches même les plus avancées de la science. Le “triangle des Bermudes” n'est qu'un exemple.

72. Pour diverses raisons, je crois qu'il suffit simplement à ce stade d'annoncer l'opportunité d'une

telle institution, sans en dire davantage. Mais il ne faudrait, cependant, en aucune façon sous-estimer l'ampleur et l'importance de cette innovation. Les connaissances que l'homme pourrait retirer de la recherche psychique lui permettraient sans doute de se maîtriser complètement et de maîtriser les circonstances et non pas d'en être le sujet et, dans certains cas, l'esclave. Un département ou une institution de la recherche psychique, voilà ce qu'il faudrait.

73. Pour terminer, permettez-moi de proclamer, sans l'ombre d'une hésitation, ma conviction profonde que le monde entier, et plus particulièrement les dirigeants des affaires mondiales, doivent plus largement reconnaître et accepter l'universalité de l'Etat suprême, qu'on l'appelle Dieu, Allah ou Jéhovah ou de tout autre nom. Oui, ce qu'il nous faut, c'est reconnaître cette puissance, ce pouvoir suprême. Nous devons accepter Dieu comme la source universelle de toute existence, le centre de toute création. Nous avons besoin de sentir Dieu à l'intérieur et à l'extérieur de nous-mêmes, autour et au-dessus de nous, en nous et à côté de nous, non seulement pendant les quelques heures de la journée où nous prions, mais tout le temps, à chaque seconde, à chaque minute, à chaque heure de notre vie entière sur cette planète. Nous avons besoin de sentir l'Etat suprême emplir tout cet édifice magnifique et, en fait, emplir tout l'univers de Sa présence.

74. Je prétends, en toute humilité et avec un grand respect, que seules cette conception, cette reconnaissance et cette acceptation d'un Dieu universel, cette perception de Sa présence en tant que puissance universelle qui, de toute éternité, a créé les choses et leur donne vie, peuvent permettre la création d'un nouvel ordre mondial permanent, fondé sur la paix et l'amour. Je demande maintenant aux esprits et aux cœurs de tous ceux qui sont ici de s'unir pour invoquer et supplier notre Maître suprême et universel et lui demander de nous emplir en abondance de Son esprit divin, cosmique et universel, afin de nous redonner vie avec Son énergie universelle. Puissent nos esprits être comblés de cette intelligence divine et cosmique; puisse cet Etre suprême éclairer notre intelligence de Sa lumière cosmique, divine et universelle; puisse-t-Il nous inspirer un amour désintéressé, un amour qui ne cherche pas de récompense, un amour qui unisse tous les peuples du globe dans une nouvelle compréhension et dans une paix durable. S'il existe des doutes dans l'esprit de certains d'entre nous, je ne peux que me consoler dans la philosophie fondamentale qui nous apprend que “nous appartenons tous au même arbre avec, cependant, cette différence que certains sont dans les fruits alors que les autres sont encore dans les fleurs”. Dieu soit loué !

75. M. HUNLÉDÉ (Togo) : M. Thorn a été élu à la quasi-unanimité à la présidence de notre assemblée. Ses qualités de cœur, son tempérament d'homme d'Etat et sa parfaite connaissance des affaires internationales, liés à une compétence éprouvée l'y prédisposaient. Qu'il soit assuré de la collaboration et de toute la sympathie de ma délégation. Nul doute que sous sa conduite les travaux de la présente session de l'Assemblée générale sont d'ores et déjà assurés d'un déroulement heureux et efficace. Que nos sincères vœux de réussite l'accompagnent dans les nobles

mais combien délicates fonctions qui sont les siennes à la tête de notre assemblée.

76. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter le Président sortant, M. Abdelaziz Bouteflika, de la façon particulièrement brillante avec laquelle il a dirigé les travaux de la vingt-neuvième session et ceux de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

77. Je n'aurais garde d'oublier notre dynamique secrétaire général, M. Kurt Waldheim, messenger infatigable de la paix, qui ne ménage aucun effort pour donner en tous lieux et en toutes circonstances la mesure de sa compétence et de son abnégation pour la bonne marche de notre organisation. Qu'il trouve ici le témoignage de notre soutien indéfectible et de notre profonde gratitude.

78. Nous voici une fois encore en ce haut lieu de dialogue et de concertation pour nous pencher ensemble, autant que faire se peut, sur les difficiles problèmes d'un monde en perpétuelle mutation, à la recherche de solutions réalistes pour une meilleure compréhension et une fraternelle coopération entre les nations. La communauté internationale vit incontestablement un moment décisif de son histoire.

79. Le processus de décolonisation, même s'il n'est pas à son terme, vient à point nommé pour nous confirmer dans l'idée que les sacrifices consentis par les peuples des pays qui ont souffert depuis tant d'années de l'oppression et de la servitude n'ont pas été vains. C'est vous dire la profonde satisfaction qu'éprouve ma délégation devant les glorieuses victoires remportées de haut lutte par les vaillants combattants de la liberté sur les forces réactionnaires. La délégation togolaise salue chaleureusement l'admission à l'Organisation des Républiques sœurs du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et des îles du Cap-Vert. Elle se réjouit de l'accession à l'indépendance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et espère la voir se joindre rapidement à nous.

80. Malgré notre fierté légitime de voir ces pays frères prendre place parmi nous, nous ne devons pas perdre de vue l'immensité et l'acuité des problèmes auxquels ils se trouvent confrontés. Le peuple togolais, son gouvernement et son grand parti, le Rassemblement du peuple togolais, tiennent une fois encore à les assurer de leur constant appui dans les efforts d'édification de leurs Etats.

81. A côté de ces éléments de satisfaction subsiste, hélas, l'épreuve que constitue pour la communauté internationale la tragédie aux conséquences imprévisibles qui se joue actuellement en Angola. Aussi ma délégation lance-t-elle un appel pressant aux trois mouvements de libération pour qu'ils mettent fin à leurs luttes intestines en transcendant leurs divergences, et œuvrent ensemble à l'instauration rapide de la paix, créant ainsi les conditions favorables à l'accession à l'indépendance de leur pays, dans la sérénité et la dignité, le 11 novembre prochain. Elle espère en outre que les grandes puissances cesseront de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Angola, étant convaincue que toute solution durable à ce douloureux problème ne peut être trouvée que par les Angolais eux-mêmes. La délégation togolaise, tout en réitérant ses félicitations au Portugal nouveau pour le processus de décolonisation totale amorcé depuis la chute de

l'ancien régime fasciste, lui demande instamment de tout mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

82. En ce qui concerne le Sahara occidental, ma délégation réaffirme sa confiance aux Etats limitrophes et à l'Espagne pour qu'ils trouvent, après l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, une solution satisfaisante pour l'avenir de ce territoire, en tenant compte des intérêts et des aspirations légitimes des populations concernées.

83. S'agissant de l'Afrique australe, point n'est besoin de souligner que la garantie des droits individuels de l'homme, l'interdiction de toutes les formes de racisme où que ce soit et l'accession des peuples de cette région à l'indépendance sont les tâches à la réalisation desquelles mon pays continue d'apporter une contribution sincère et énergique. Pour le triomphe de tous ces principes, nous demandons instamment au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux grandes puissances, d'assumer intégralement leurs responsabilités et de relever le défi lancé par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud.

84. En Namibie, les tenants de l'*apartheid* continuent à mépriser les résolutions de notre organisation en appliquant le plan machiavélique de bantoustaniation, ce qui constitue une source constante de préoccupation pour mon gouvernement. Tout en réaffirmant son opposition à cette politique abjecte, ma délégation invite le régime raciste de Vorster à appliquer sans délai les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et la Déclaration de Dar es-Salam adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] au sujet de la Namibie. Elle réitère son appui à la South West Africa People's Organization [SWAPO] en insistant sur le fait que les peuples de ce territoire doivent pouvoir exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale.

85. Nous souhaitons qu'au Zimbabwe un règlement constitutionnel intervienne dès que possible pour le transfert du pouvoir à la majorité noire et renouvelons notre soutien constant et notre solidarité agissante à la juste cause que défend le peuple frère du Zimbabwe sous la direction de l'African National Congress.

86. Au Moyen-Orient, l'accord partiel de dégagement récemment signé par l'Egypte et Israël est une raison d'espérer un règlement général du conflit. La délégation togolaise pense que ces nouvelles mesures seront suivies d'autres afin que puisse être établie une paix durable et équitable qui garantirait l'existence de tous les Etats et la coexistence pacifique de tous les peuples dans cette région sans perdre de vue les droits légitimes du peuple palestinien. Il est clair que cette paix ne peut être effective que si l'Etat d'Israël se décide une fois pour toutes à évacuer les territoires arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973.

87. Les événements récemment enregistrés dans la péninsule indochinoise prouvent une fois encore que la force des éléments extérieurs ne peut annihiler la détermination des peuples à se libérer de l'oppression et de l'impérialisme. Nous voudrions saluer ici les victoires remportées par les peuples indochinois. Nous félicitons le Gouvernement du Kampuchea d'avoir, sous la direction éclairée du prince Norodom

Sihanouk, repoussé l'envahisseur étranger du Cambodge et recouvré le siège qui lui revient de droit dans cette assemblée. Que les dirigeants du pays frère du Cambodge soient assurés de l'appui constant du Gouvernement togolais dans la recherche des solutions à leurs problèmes.

88. Ma délégation regrette que des considérations inopportunes empêchent l'admission, cette année, des deux Viet Nam aux Nations Unies. Une fois encore, des pays du tiers monde remplissant toutes les conditions prévues au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte pour siéger ici sont victimes de l'abus inconsidéré du droit de veto, privilège d'une catégorie de pays riches.

89. En ce qui concerne le problème coréen, la position du Gouvernement togolais que j'ai définie ici même lors de la vingt-neuvième session [2257^e séance] n'a pas varié. Nous sommes fermement convaincus que seul le retrait de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud peut créer les conditions favorables à la réunification indépendante et pacifique de la Corée. Pour ce faire, il est urgent de transformer l'Accord d'armistice en un accord de paix.

90. La question de Chypre continue de susciter des inquiétudes. En son temps, la délégation togolaise a fait connaître son opinion, selon laquelle toute perspective de paix passait par le retrait sans condition de l'île de toutes les forces étrangères. Ma délégation forme à nouveau le vœu que tous les efforts soient encouragés afin d'assurer aux deux communautés la possibilité d'une coexistence harmonieuse dans un même Etat. Nous appuierons à cet effet toute initiative tendant à l'application sans délai de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et des résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité, invitant tous les Etats à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

91. Abordant les questions économiques, il est important de souligner que les résultats auxquels ont abouti les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale reflètent avec clarté les politiques qui se dessinent en vue de faire face, d'une part, aux difficultés économiques de tous genres que connaît le monde depuis la fin de la deuxième conflagration mondiale, et de maîtriser, d'autre part, à plus long terme, les fluctuations cycliques ou conjoncturelles qui en forment la trame.

92. La communauté internationale s'interroge plus que jamais non seulement sur l'aptitude de son système économique à promouvoir le progrès matériel et la justice sociale, mais aussi sur sa capacité d'éviter un bouleversement des rapports politiques, économiques et sociaux. Que des écoles s'opposent sur les causes des maux dont souffre l'économie mondiale, cela n'a rien d'étonnant, la désarticulation de cette économie ayant provoqué un véritable désarroi dû au maintien d'un système archaïque qui a cessé de répondre aux exigences de notre nouvelle société.

93. L'écart croissant qui sépare un petit nombre de pays industrialisés d'un grand nombre de pays en développement donne une dimension nouvelle à la crise économique actuelle, dont l'une des causes réside dans le défaut de fonctionnement du système monétaire international.

94. En effet, de nombreux Etats industrialisés ont souvent violé délibérément les règles sacro-saintes du Fonds monétaire international, parce qu'ils s'estiment suffisamment puissants pour échapper aux représailles éventuelles. Les effets pervers des mouvements spéculatifs de capitaux, la détérioration constante des termes de l'échange, les fluctuations incontrôlées des taux de change, ont annihilé les efforts des pays pauvres pour sortir de leur dépendance économique et financière. Aussi le tiers monde subit-il l'arrêt de sa propre croissance économique et, de surcroît, les effets cumulatifs de l'arrêt de la croissance économique des pays industrialisés.

95. Toutes les tentatives des pays du tiers monde pour obtenir une remise en ordre du système monétaire international actuel se sont heurtées à l'indifférence criminelle des pays industrialisés, très peu disposés à abandonner une partie de leurs privilèges au profit de ceux qui ont contribué, pourtant, à faire d'eux des riches.

96. Les résultats de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Santiago du Chili, n'ont guère été plus heureux que ceux de la deuxième session, tenue à New Delhi. Tout au plus, un comité des 20 a été créé, dans lequel certains pays en développement ont acquis le droit de participer aux discussions sur la réforme du système monétaire, donnant ainsi une coloration démocratique à l'ancien Comité des 10, où ne siégeaient que les principales puissances financières.

97. Les récents événements ont confirmé les dangers qui existent dans l'utilisation de monnaies nationales comme instruments de réserve internationaux. Aussi les fluctuations de la valeur des monnaies de réserve et, plus particulièrement, le coût croissant de l'acquisition de l'or comme instrument de conversion finale des monnaies de réserve, ont-ils mis en exergue la nécessité de concevoir un instrument neutre à l'abri de ces inconvénients majeurs. C'est dire que les pays en développement ont raison de soutenir la proposition visant à faire des droits de tirage spéciaux l'éta- lon monétaire international et d'exiger un lien entre l'allocation de ces droits et leurs propres besoins.

98. La détérioration des termes de l'échange et les fluctuations des recettes d'exportation compromettent dangereusement les plans de développement des pays pauvres aux structures économiques fragiles.

99. A cet égard, la Convention de Lomé², associant un grand nombre d'Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la Communauté économique européenne, a le grand mérite de prévoir un mécanisme instituant un système de stabilisation des recettes d'exportation des produits de base. La communauté internationale doit s'inspirer de cette mesure de haute portée politique pour humaniser les relations économiques entre les pays en développement producteurs des matières premières et les pays riches utilisateurs de ces produits, évitant ainsi, à notre avis, une confrontation inutile entre les nations.

100. Quinze Etats de l'Afrique de l'Ouest représentant près de 130 millions d'habitants, transcendant les barrières linguistiques léguées par le colonialisme, ont refusé de continuer à voir leur région divisée entre anglophones et francophones et ont signé, le 28 mai

1975, à Lagos, le Traité instituant la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Ce traité de portée historique, à la conclusion duquel mon pays est fier d'avoir participé, vise à promouvoir entre les Etats signataires la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, particulièrement dans les domaines de l'industrie, des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières et des affaires sociales et culturelles, avec pour objectif d'élever le niveau de vie de leurs populations, d'accroître et de maintenir leur stabilité économique, de renforcer les relations entre eux et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest sont conscient que leurs efforts de coopération ne doivent pas entraver ceux déployés par les autres pays africains en vue de promouvoir une plus large coopération au niveau du continent et du monde. Nous pensons que c'est là un bel exemple de coopération internationale, qui doit faire tache d'huile.

101. Les pays non alignés ont tout dernièrement démontré à Lima, d'une façon éclatante, que la communauté internationale avait besoin de paix et de sécurité, et que les nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être atteints qu'en diminuant le grand écart qui existe entre le monde riche et le monde pauvre.

102. Les pays industrialisés ont souvent reproché aux pays en développement de préférer la confrontation au dialogue en faisant jouer une prétendue majorité automatique. Il n'en est rien. La concertation a toujours été — et demeure — notre meilleure arme. C'est pourquoi nous avons souhaité et obtenu la tenue de sessions extraordinaires pour étudier les problèmes relatifs aux matières premières, au développement et à la coopération économique internationale afin de dégager des solutions concertées susceptibles de hâter l'avènement d'un nouvel ordre économique mondial. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)], adoptés par la sixième session extraordinaire, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)], adoptée par la vingt-neuvième session et la pertinente résolution finale sur le développement et la coopération économique internationale [résolution 3362 (S-VIII)], adoptée par la septième session extraordinaire, doivent inciter les pays riches à renoncer à leur volonté de domination économique pour permettre aux pays pauvres de tirer le maximum de profits de leurs ressources naturelles en vue de leur libération économique.

103. Ainsi notre organisation se veut désormais le centre des grandes explications, des concertations, des négociations, des décisions de la plus haute importance entre le monde développé et le monde en développement, dans la mesure où elle cherche à corriger les déséquilibres de l'ordre actuel pour établir un nouvel ordre économique international plus juste et plus humain. Mais, pour atteindre pleinement ce noble objectif, nous devons repenser les structures du système économique et social de notre organisation pour les rendre plus aptes à répondre aux souhaits des pays en émergence. Ce n'est donc pas par hasard

que l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, a demandé dans la résolution 3343 (XXIX) "une étude contenant des propositions relatives aux modifications de structure à apporter au système des Nations Unies en vue de le rendre pleinement apte à traiter dans une optique d'ensemble les problèmes de coopération économique internationale".

104. Un groupe pour l'étude de la structure du système des Nations Unies s'est attaqué à cette tâche et a recherché les moyens les plus adéquats par lesquels notre organisation, dépouillée de ses pesanteurs, arrivera à cerner désormais les vrais problèmes de développement et à maintenir la cohésion de la communauté internationale.

105. Dès lors, nous comprenons et approuvons les conclusions auxquelles est parvenu ce groupe³ et qui préconisent, entre autres, des modifications majeures des structures centrales des Nations Unies, de nouvelles approches des problèmes économiques et une réforme profonde du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Emboîtant le pas à ce groupe, la septième session extraordinaire vient de décider la création du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies [*ibid.*], dont le rôle est de préparer des propositions d'action détaillées. Ma délégation souhaite que ledit comité se mette au travail pour déposer son rapport dans les meilleurs délais.

106. Comme nous le voyons, des tâches immenses attendent notre organisation. Pour les assumer pleinement, elle a besoin du soutien accru de tous ses membres, grands ou petits, riches ou pauvres, puissants ou faibles. Le devoir de chacun est d'apporter sa contribution à l'accomplissement de ces tâches.

107. Pas de développement sans paix. Et la paix est une question de bonne volonté. Cela, le Togo nouveau, sous la direction éclairée du général Gnassingbe Eyadema, apôtre de la paix, l'a bien compris et ne ménage aucun effort pour une meilleure entente entre les peuples, et particulièrement entre ceux de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

108. C'est là notre modeste contribution à la réalisation des nobles objectifs que s'est désormais fixés la communauté internationale.

109. Puisse notre volonté commode de léguer aux générations futures un monde meilleur de prospérité, de justice et de paix nous inciter à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de notre organisation.

110. M. GARBA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec le plus grand plaisir que j'adresse les félicitations de la délégation nigérienne à M. Gaston Thorn pour son élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale. Il représente un pays et une région qui peuvent beaucoup pour faire avancer les idéaux de la Charte de notre organisation et pour réaliser les aspirations des couches défavorisées de l'humanité. Son engagement personnel bien connu à la cause de la paix et de la dignité humaine me fait espérer que, sous sa sage direction, la session sera marquée de succès significatifs. Je puis, à cet égard, lui donner l'assurance de la coopération de ma délégation.

111. Personne ne doute plus de la place qu'occupent les Nations Unies pour la solution des problèmes

urgents de l'heure. Au cours de la période qui s'est écoulée entre le vingt-cinquième et le trentième anniversaire de l'Organisation, celle-ci a eu l'occasion de prouver qu'elle était consciente de ses responsabilités, non seulement vis-à-vis de certains de ses membres, mais vis-à-vis de tous. Son dévouement au service du maintien de la paix n'a eu d'égal que la compréhension de la nécessité de promouvoir le bien-être économique et social de toute l'humanité. Elle est allée au-delà des déclarations pieuses faites avec grande solennité dans cette salle historique, mais qui étaient par la suite rapidement oubliées. Elle a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et elle a proclamé un nouvel ordre économique international, avec un Programme d'action approprié. La Conférence mondiale sur la population, la Conférence alimentaire mondiale, la troisième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui toutes se sont tenues sous les auspices des Nations Unies, sont la preuve que notre organisation se préoccupe de plus en plus de la nécessité d'arriver à des résultats qui profitent à tous ses membres. En outre, la septième session extraordinaire qui a pris fin il y a quelques jours seulement a convaincu ma délégation que notre organisation était capable de tenir les gageures de l'avenir.

112. Lors de la convocation de la sixième session extraordinaire, on avait pu constater une opposition très nette aux aspirations des Membres les plus pauvres de l'Organisation. Au lieu de regarder en face les inégalités criantes séparant les nantis des démunis, on s'était efforcé désespérément de faire retomber la faute sur ceux qui n'y étaient pour rien. Et nous avons achevé la sixième session extraordinaire tristement conscients de l'absence de consensus. Mais la septième session extraordinaire, par ses résultats positifs, a montré la vérité du vieil adage selon lequel vouloir c'est pouvoir.

113. Il ne reste qu'à montrer dans les faits que la prise de conscience par les Membres des Nations Unies de la nécessité de respecter pleinement tous les Articles de la Charte n'est pas juste un de ces événements éphémères qui s'évanouit lorsqu'une stratégie a été adoptée. Nous avons en effet l'expérience de deux stratégies pendant la première et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour justifier une telle crainte. Trop souvent, nous avons tendance à oublier que la Charte consacre deux chapitres, comprenant 18 Articles, à la question de la coopération internationale économique et sociale. A l'article 55, l'Organisation des Nations Unies s'engage à favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, de la santé publique et autres problèmes connexes en vue "de créer des conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales". A l'Article 56 de la Charte, tous les Membres de l'Organisation s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

114. En conséquence, si l'injustice a régné pendant si longtemps dans le système économique mondial,

ce n'est pas la faute de la Charte; c'est plutôt en raison de l'absence de volonté politique de la part des Etats Membres de s'acquitter de leurs obligations. Il faut montrer d'ores et déjà que cette volonté est présente de façon positive. Car il semble à ma délégation que les événements des deux dernières années auraient dû montrer, sans l'ombre d'un doute, que les pays pauvres, opprimés et défavorisés n'accepteront plus des conditions qui tendent à perpétuer leur situation apparemment désespérée. Si les nations riches savent lire les signes du temps, si elles sont en mesure de faire des efforts sincères d'association pour le progrès accéléré des pays en développement, alors nous aurons commencé à remplir les obligations contenues dans le préambule de la Charte qui nous font un devoir de "préserver les générations futures du fléau de la guerre," et de "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

115. La septième session extraordinaire s'est terminée sur l'adoption à l'unanimité en séance plénière des mesures proposées par la Commission spéciale⁴. Ma délégation espère que tous nous agirons rapidement pour trouver un nouveau système de relations économiques entre pays développés et pays en développement. Nous comptons sur une expansion et une diversification rapides des exportations des pays en développement. Nous comptons sur l'amélioration des termes de l'échange grâce à un système de financement des stocks régulateurs, impliquant consommateurs et producteurs dans le cadre d'un programme intégré indexé pour soutenir et accroître notre pouvoir d'achat d'articles manufacturés, de la technologie et autres services que nous importons. Les mesures recommandées par la résolution 3362 (S-VII) pour le transfert des ressources réelles en vue du financement du développement et de la réforme du système monétaire international doivent aussi être appliquées sans retard. Ces mesures sont nécessaires pour assurer un flux accru de ressources financières à des conditions favorables et pour que les institutions financières internationales soient liées de plus près aux stratégies de développement des pays en développement.

116. Naturellement, nous n'oublions pas la nécessité qu'il y a pour les pays en développement de coopérer plus efficacement en vue d'améliorer leurs conditions économiques. A cette fin, il convient d'établir une plus grande collaboration en ce qui concerne les projets économiques. Un bon départ a déjà été amorcé puisque les pays en développement producteurs de pétrole sont disposés à fournir une aide positive aux autres pays en développement qui se trouvent dans une situation un peu moins avantageuse. En fait, l'assistance fournie par ces pays au cours des deux dernières années a représenté 2,2 p. 100 de leur produit national brut. Mon pays, le Nigéria, malgré ses immenses besoins intérieurs, a contribué dans la mesure de ses modestes moyens au processus de développement d'autres pays. En plus de l'assistance bilatérale que nous avons fournie à d'autres pays en développement, nous avons fait une contribution appréciable à la Banque de développement africaine afin d'augmenter sa capacité d'accorder des prêts de développement aux pays d'Afrique. Dans les limites de nos possibilités, nous avons l'intention de continuer ce processus. Je voudrais également parler de l'effort de coopération qui s'est traduit dans

la réalité à Lagos, au mois de mai dernier, lorsque 15 pays d'Afrique occidentale ont signé la Charte de la Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale. Nous espérons que cette charte se révélera être la rampe de lancement d'un groupement économique qui profitera à tous ses membres et à sa population.

117. Les Nations Unies constituent le lieu idéal pour l'élaboration de cette association mutuellement avantageuse que sous-entend le nouvel ordre économique mondial. De même, elles fournissent une arène indispensable pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales dans des conditions d'égalité souveraine des Etats, grands et petits. Pour remplir ce rôle, les Nations Unies doivent être fortes et efficaces. Le trentième anniversaire de la fondation de l'Organisation nous donne l'occasion, une fois de plus, d'examiner ensemble et dans un esprit constructif la meilleure manière de renforcer les Nations Unies pour leur permettre de mieux répondre aux besoins d'un monde qui évolue rapidement. Prétendre, comme le font certains Membres puissants de l'Organisation, que tout est bien dans la Charte, c'est se cantonner dans une tour d'ivoire. D'une part, les pays en développement ont toujours formulé des critiques en raison de la structure antidémocratique consignée dans la Charte. En vertu de ce système, quelques pays sont en mesure de s'opposer à la volonté de la vaste majorité. D'autre part, les pays développés ont accusé les pays en développement — d'une manière quelque peu injuste à mon avis — d'imposer la tyrannie de la majorité à l'Assemblée générale. Il ressort de ces accusations et contre-accusations qu'il convient d'examiner la Charte de très près.

118. Au cours de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3343 (XXIX) par laquelle a été constitué un groupe d'experts dont le mandat était de présenter une étude contenant des propositions relatives aux modifications de structure à apporter au système des Nations Unies en vue de le rendre pleinement apte à traiter dans une optique d'ensemble les problèmes de coopération économique internationale. Cette conscience de la nécessité de mettre à jour la structure des Nations Unies pour que l'Organisation devienne plus efficace a été confirmée par les événements, car dans le rapport présenté par le Groupe d'experts, nous trouvons des propositions très constructives qui, d'un commun accord, doivent être transmises pour suite à donner au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Au paragraphe 10 de son rapport, le groupe a déclaré :

“N'importe quelle proposition de réforme sérieuse (par opposition à celles qui viseraient à un simple “replâtrage”) sera nécessairement au désavantage de l'une ou l'autre des parties qui ont intérêt au maintien du *statu quo*. Une véritable réforme du système pour tenir compte de l'évolution de la situation et des besoins nouveaux peut impliquer l'abandon de certains intérêts immédiats et le renoncement à certaines habitudes bien ancrées en faveur des avantages qu'apportera à long terme un ordre économique international viable³.”

119. On n'aurait pu donner de meilleur conseil pour la croissance future de l'Organisation. Aucune justification plus grande n'aurait pu être donnée de la

sagesse de l'Assemblée générale lorsque, après un long débat, elle a adopté la résolution 3349 (XXIX), par laquelle était créé le Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies. Ma délégation regrette que l'attitude négative de certains Membres ait empêché le Comité *ad hoc* de faire des progrès. Sans entrer dans les détails, je rappellerai à ceux qui s'opposent même à une simple révision de la Charte les faits suivants : Premièrement, les Nations Unies comptent aujourd'hui 141 Etats Membres. Sur ce total, 51 seulement, c'est-à-dire à peine plus du tiers, ont assisté à la création de l'Organisation. Si les deux tiers qui ont plus tard adhéré à la Charte ne peuvent même pas faire de suggestions pour l'améliorer, à la lumière de l'expérience, nous serons portés à croire qu'ils sont, au mieux, des citoyens de deuxième classe. Deuxièmement, même les fondateurs ont jugé sage de ne pas exclure la possibilité d'amener la Charte. L'article 109 contenait des dispositions détaillées pour la révision de la Charte, tandis que l'Article 108, de son côté, indique la manière dont les amendements entrèrent en vigueur. Troisièmement, qui dit croissance dit changement. Ma délégation espère qu'il y aura à cet égard une évolution plus positive. Dans l'intervalle, l'Assemblée générale à cette session devrait proclamer sa volonté de travailler sans relâche en vue d'établir une structure plus démocratique qui répondra mieux aux aspirations de tous les Membres de l'Organisation.

120. Divers facteurs ont prouvé de manière concluante que les superpuissances ne peuvent plus assumer la responsabilité exclusive de la paix et de la sécurité internationales. Prenons, par exemple, la question du désarmement. Malgré sa primauté parmi les objectifs de la Charte, le désarmement est presque devenu une cause perdue en raison de la collusion des superpuissances. La Conférence du Comité du désarmement, qui avait été prévue comme le lieu principal des négociations de désarmement, a été affaibli par une paralysie rampante. Ses efforts collectifs sont déjoués par les marchés bilatéraux des superpuissances, que celles-ci qualifient de progrès, mais qui, pour l'ensemble des Membres des Nations Unies, ne font que frôler les questions réelles. La fonction principale de la Conférence du Comité du désarmement est de ne pas s'embourber dans de longues négociations de mesures collatérales et sous-collatérales de désarmement. Le but que nous recherchons tous, c'est le désarmement général et complet avec un système de surveillance internationale. Pour atteindre cet objectif, nous devons nous mettre d'accord sur un traité d'interdiction totale des essais.

121. L'absence de progrès sur cette question vitale continue de compliquer toutes les autres questions connexes de désarmement, c'est-à-dire le régime de non-prolifération des armes nucléaires, l'élimination d'un groupe de puissances nucléaires privilégiées qui réduisent à une simple comédie la conception de l'égalité souveraine des Etats, la réduction des dépenses accablantes des budgets militaires des pays riches et le détournement de ressources humaines et matérielles de la course aux armements vers des mesures propres à favoriser le progrès économique et social de l'humanité tout entière.

122. En ce qui nous concerne, nous ne voyons pas d'obstacles techniques à la vérification d'un régime d'interdiction totale des essais, qui puissent en empê-

cher la prompt adoption, à condition qu'existent la volonté politique et la confiance réciproque voulues. Tout en reconnaissant la valeur des connaissances d'experts techniques et scientifiques pour la classification des questions complexes que supposent les négociations de désarmement, les travaux de la Conférence du Comité du désarmement ne devraient pas être détournés vers des impasses périphérales ou marginales avec séminaires et colloques annuels portant sur tel ou tel aspect de questions de désarmement précises.

123. A cet égard, ma délégation regrette que l'on ait laissé passer une bonne occasion de servir la cause du désarmement pendant la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence des parties n'est pas parvenue à fournir des barrières plus positives qui puissent s'opposer à la prolifération tant horizontale que verticale des armes nucléaires. Les puissances nucléaires, parties au Traité, se sont cyniquement abstenues de donner les assurances et les garanties de non-utilisation, ni de menace d'utilisation de ces armes mortelles. De même, il n'y a pas eu d'engagement net de la part des Etats dotés d'armes nucléaires selon lequel ils se conformeraient aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité [résolution 2373 (XXII), annexe], c'est-à-dire de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces de désarmement nucléaire. Pour ceux d'entre nous qui ont renoncé, de bon gré, à leurs options nucléaires en devenant parties au Traité, l'attitude des puissances nucléaires a servi à confirmer l'inégalité d'un monde dominé par l'hégémonie des superpuissances. Il faut que tous les Etats abordent de front la question du désarmement d'une manière plus constructive et plus sérieuse dans un forum où régnera l'égalité souveraine. La conférence mondiale du désarmement actuellement projetée pourra constituer ce forum. Si les efforts déployés pour convoquer cette conférence continuent de se heurter à des obstacles, ma délégation n'hésitera pas à se joindre à d'autres Etats du tiers monde pour exiger que l'Assemblée générale consacre son attention au désarmement au cours d'une session extraordinaire.

124. Je voudrais maintenant aborder certaines des questions politiques précises affectant la paix et la sécurité internationales et à l'égard desquelles l'Assemblée devrait agir.

125. Pendant l'année écoulée, nous avons vu des événements remarquables dans la lutte de libération tant en Indochine qu'en Afrique. Le peuple du Viet Nam a réaffirmé son indépendance et peut maintenant s'attendre à occuper sa place légitime en cette assemblée. Ma délégation espère que l'obstacle qui empêche actuellement l'admission des deux Viet Nam disparaîtra d'ici peu. Au Cambodge également, un régime populaire est en place. Ma délégation est heureuse du fait que le peuple cambodgien pourra maintenant consacrer tous ses efforts à la reconstruction de son pays et au relèvement de son économie ravagée par la guerre. Nous saluons son retour parmi nous. Nous notons également avec satisfaction l'accession à l'indépendance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et nous comptons accueillir ce nouveau pays aux Nations Unies.

126. En Afrique, grâce à la lutte persistante des mouvements de libération, soutenue par toutes les forces qui s'opposent à l'oppression, la bataille a eu raison du colonialisme portugais. L'exemple brillant de l'entrée de la Guinée-Bissau dans cette communauté d'Etats souverains a été suivi, à la présente session, par l'admission du Mozambique, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe. Nous félicitons encore une fois ces nouveaux pays de leurs réalisations et nous nous réjouissons de pouvoir travailler avec eux en étroite collaboration.

127. Nous demandons à la communauté internationale de s'empresser d'aider ces nouvelles nations qui font face à des problèmes accablants dus à leur long statut colonial. Sao Tomé-et-Principe ainsi que le Cap-Vert ont besoin d'une assistance urgente pour faire face à l'afflux important de réfugiés déplacés par la situation en Angola. Ma délégation espère que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés prendra les mesures voulues et urgentes qui permettront de trouver une solution à ce problème humanitaire.

128. Malheureusement, l'Angola, dont nous avons espéré la naissance en tant qu'Etat souverain Membre de notre organisation, est engagée dans une lutte fratricide qui sape toute son énergie et l'empêche de se livrer à des activités constructives. Le Gouvernement nigérian déplore profondément qu'on incite un groupe d'Angolais contre un autre, et nous adressons un appel solennel, au nom de l'humanité, à ceux qui s'immiscent du dehors dans la situation en Angola. Nous leur demandons de mettre fin à leurs activités et de permettre au peuple angolais de s'attaquer à l'immense tâche de reconstruction nationale. Le Gouvernement nigérian n'acceptera pas que l'on divise l'Angola; nous ne pensons pas qu'il existe en Angola un problème qui ne puisse être réglé dans le cadre d'une nation angolaise unie. Je lance donc un appel aux dirigeants angolais pour qu'ils placent l'intérêt de la nation et du peuple angolais au-dessus des considérations de partis et des avantages personnels. J'espère sincèrement que les dirigeants angolais feront preuve de sagesse, car ma délégation éprouvera une grande joie à souhaiter la bienvenue parmi nous, d'ici peu, à un Angola uni et pacifique.

129. En dépit des progrès réalisés en matière de décolonisation, l'impérialisme constitue toujours la plus grande menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe. Le problème du Zimbabwe est un rappel éloquent, si besoin en était, du grand obstacle qui reste à franchir avant que nous assistions à la fin du racisme et de l'impérialisme. Jouant de façon avisée le jeu politique, la clique blanche rebelle du Zimbabwe, aidée par le régime raciste d'Afrique du Sud, a presque réussi à leurrer la communauté internationale et à lui donner un faux sentiment de sécurité. L'on nous avait presque amené à penser que la clique rebelle avait enfin su lire les signes, avait reconnu la vanité de sa politique insensée et décidé de prendre les mesures indispensables pour s'assurer, ainsi qu'à leurs enfants, des conditions de coopération pacifique et fructueuse avec la population autochtone qu'ils ont si longtemps opprimée. Malheureusement, Ian Smith a, une fois encore, montré qu'il était résolu à saper toutes les chances d'un transfert pacifique du pouvoir. En sabotant les pourpar-

lers entre son gouvernement illégal et l'African National Council, en jouant le jeu dangereux qui consiste à essayer de diviser le Front nationaliste uni, en cherchant le dialogue avec les fantoches de l'Assemblée des chefs tribaux, Ian Smith ouvre la porte à une lutte armée intensifiée dont le résultat final n'est pas douteux.

130. Puisque les Nations Unies connaissent la mauvaise foi de Ian Smith et savent qu'on ne peut lui faire confiance, elles devraient donner au mouvement nationaliste du Zimbabwe le maximum d'appui et d'encouragement. Le Gouvernement militaire fédéral de Nigéria s'engage à donner son appui sans faille. Mon gouvernement en appelle en même temps à l'African National Council pour qu'il resserre ses rangs, pour qu'il écarte les jalousies mesquines et les ambitions personnelles et se concentre, uni, sur la tâche de débarrasser sa patrie de l'oppression des rebelles blancs.

131. La situation en Namibie continue à se détériorer. Non seulement l'Afrique du Sud défie de façon flagrante les Nations Unies, mais elle refuse de faire, comme le lui demandait le Conseil de sécurité par sa résolution 366 (1974), une déclaration par laquelle elle s'engagerait à respecter les résolutions et décisions de l'Organisation. En outre, l'Afrique du Sud persiste dans sa politique diabolique de balkanisation de la Namibie par la création de bantoustans. Sous prétexte de permettre aux groupes ethniques noirs et blancs du Territoire de déterminer leur propre avenir sans ingérence, le régime Vorster continue de maintenir son emprise sur la Namibie. Comment l'Organisation mondiale tout entière resterait-elle les bras croisés lorsque l'Afrique du Sud continue à commettre les violations les plus flagrantes des principes de notre organisation ? Le peuple namibien a presque perdu patience à force d'attendre que les Nations Unies assument leurs responsabilités ? Allons-nous décevoir ce peuple ou devons-nous décider, plus que jamais auparavant et faisant front commun, de forcer l'Afrique du Sud à se retirer ? Ma délégation estime que, si nous avons la volonté politique, nous pouvons, dans un bref délai, résoudre le problème namibien.

132. Soutenir, comme le font certains Membres de l'ONU, que la situation créée par l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, c'est appliquer deux poids et deux mesures. La situation en Namibie risque de provoquer une guerre raciale sur un continent qui a besoin d'une longue période de paix pour se remettre de l'exploitation impérialiste. J'espère donc que ceux qui ont utilisé leur droit de veto pour empêcher des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud reconsidéreront leur position et reconnaîtront les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte.

133. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, dans sa sagesse, a adopté la résolution 3207 (XXIX) par laquelle elle demandait au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas pu prendre de décision, du fait de l'utilisation du veto par certains de ses membres per-

manents. Le reste de l'histoire, qui a abouti à l'exclusion de l'Afrique du Sud de toute participation aux travaux de la session, est bien connu.

134. Toutefois, ce qui est intéressant, c'est que l'Afrique du Sud a maintenant intensifié sa campagne de propagande pour projeter une image de libéralisation. La vérité, nous le savons tous, c'est que rien n'a changé. Les aspects les plus répugnants de l'*apartheid* sont encore très flagrants. Plutôt que d'amorcer les contacts nécessaires sur la base de l'égalité avec les Sud-Africains noirs, le régime raciste préfère avoir un prétendu dialogue avec des pays indépendants d'Afrique. Vorster ne parle pas à ses compatriotes sud-africains qui sont noirs, mais il fête des dirigeants noirs ailleurs et leur rend même des visites secrètes. La confusion que cette monumentale hypocrisie était destinée à susciter dans les rangs de l'OUA a été heureusement démasquée à la neuvième session extraordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'est tenue à Dar es-Salam en avril de cette année. La Déclaration adoptée à ce moment a confirmé la thèse de l'Afrique, exposée pour la première fois dans le Manifeste de Lusaka⁵ et selon laquelle l'amitié entre l'Afrique du Sud et le reste du continent ne peut être fondée que sur l'abandon de l'*apartheid*. Soutenir qu'un dialogue fructueux peut être engagé avec l'Afrique du Sud menée par ses dirigeants actuels, c'est trahir les non-blancs opprimés dans ce pays.

135. Le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria reconnaît le droit souverain de chaque pays de déterminer sa politique sur des questions spécifiques. Cependant, le Gouvernement militaire fédéral estime aussi que certains faits évidents devraient unir tous les Membres des Nations Unies s'agissant d'un problème comme celui de l'*apartheid* qui est si contraire à la Charte. C'est se tromper soi-même que proclamer son opposition à l'*apartheid* et maintenir en même temps des liens diplomatiques, économiques et autres avec un régime dont le fondement exclusif est l'*apartheid*. Ce qui est encore plus grave, c'est que certains Membres de cette organisation continuent de fournir à l'Afrique du Sud les armes dont elle a besoin pour protéger et perpétuer son système néfaste. Cette assemblée a donc le devoir de réaffirmer fermement l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud et d'exiger que l'on mette fin à la collaboration économique et à toute autre forme de contact avec l'Afrique du Sud. Ma délégation tient à dire combien elle apprécie l'effort inlassable déployé par le Comité spécial contre l'*apartheid* pour dévoiler les méfaits de l'*apartheid*; nous espérons que tous les Membres des Nations Unies s'uniront de tout cœur dans la tâche noble qui consiste à supprimer effectivement l'*apartheid*. Que tous ceux qui choisissent ce moment pour développer ou renforcer la coopération ou des contacts avec l'Afrique du Sud prennent garde !

136. Ma délégation s'inquiète du fait qu'aucune solution n'a encore été trouvée au problème de Chypre. Nous craignons tous qu'à l'époque actuelle l'intérêt d'un pays non aligné faible ne soit sacrifié sur l'autel de la politique des grandes puissances. Les crises que cet Etat insulaire connaît ont été provoquées et entretenues par les ambitions territoriales et politiques des grandes puissances voisines qui agissent ostensiblement pour protéger l'une ou l'autre des deux sections de la communauté chypriote.

137. Tant que le peuple chypriote tout entier ne sera pas convaincu que son loyalisme doit aller d'abord vers Chypre et non pas vers le foyer ancestral de Grèce ou de Turquie, ceux qui viennent de l'extérieur auront le loisir de pêcher dans les eaux troubles de l'île. Le Nigéria ne pense pas qu'il appartienne à une grande puissance quelconque d'imposer le règlement des problèmes d'un Etat faible. Le principe de l'égalité des Etats, tel qu'il est inscrit dans la Charte, s'oppose, bien au contraire, à toute solution imposée. Nous connaissons les craintes communautaires. Cependant, nous ne partageons pas l'avis de ceux qui souhaiteraient plutôt la partition de Chypre. L'intégrité territoriale de ce jeune Etat doit être préservée. L'Assemblée générale doit, une fois de plus, lancer un appel à toutes les parties intéressées pour leur demander de rechercher une solution constructive au problème de Chypre, sur la base de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

138. Une fois de plus, l'Assemblée doit affronter le problème non encore résolu du Moyen-Orient ainsi que la question de la Palestine, qui y est intimement liée. Lorsque, l'année dernière, nous avons séparé ces deux questions aux fins de discussion, nous avons montré, pour la première fois peut-être, que nous étions pleinement conscients de la tragédie humaine créée par la situation troublée qui existe dans la région. Le fait que le peuple palestinien ait été privé de sa patrie et la nécessité de le réinstaller, non pas dans des camps de réfugiés ni même dans les pays frères, mais dans un pays qui soit à lui, est devenu un des éléments les plus vitaux dans la recherche d'une paix réelle et durable dans la région. L'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, a enfin reconnu cet aspect du problème quand elle a accordé à Yasser Arafat l'honneur de prendre la parole devant elle. L'Assemblée est même allée plus loin et a accordé à l'Organisation de libération de la Palestine, voix authentique du peuple palestinien, une place d'honneur en cette assemblée et dans les autres organes des Nations Unies [résolution 3210 (XXIX)]. Ma délégation estime que cette évolution de la situation qui s'est produite à la vingt-neuvième session constitue un pas indispensable sur la voie de la paix. Le peuple palestinien doit être étroitement associé à toute solution à l'abri de laquelle il devra vivre.

139. Malheureusement, la menace à la paix et à la sécurité internationales que représente la situation au Moyen-Orient persiste. Les incertitudes qui accompagnent la marche des événements sont un handicap sérieux à la poursuite des efforts constructifs des peuples virils de la région. Les questions importantes n'ont pas encore trouvé de solution, même si certains progrès ont été faits pour créer les conditions propres à faciliter des contacts en vue de l'établissement de la paix. Ma délégation pense que toute percée, sur l'une ou l'autre des questions complexes qui se posent au Moyen-Orient, constitue une mesure de paix et doit être accueillie avec satisfaction. La valeur d'une attitude de "tout ou rien" dans un problème aussi complexe que celui-ci est aussi douteuse que celle de l'arrogance qui trouve son expression dans le défi des résolutions des Nations Unies et le refus de véritables efforts de paix. Toutefois, tout en nous félicitant de l'accord récemment intervenu, nous devons insister sur le fait qu'une paix durable exige un mouvement continu. Israël doit montrer des signes positifs de sa

volonté d'abandonner son attitude de défi et de négocier sur la base des résolutions des Nations Unies. La bonne volonté d'un grand nombre des Membres de cette organisation à l'égard d'Israël a été on ne peut plus clairement démontrée dans les décisions prises à la douzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Kampala du 28 juillet au 1^{er} août 1975, et à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en août. Israël peut répondre par une bonne volonté réciproque et assurer ainsi pour lui et son peuple la paix à l'intérieur de frontières reconnues. C'est l'intérêt de la paix internationale et celui de la sécurité d'Israël que ce pays adopte une attitude plus constructive à la présente session de l'Assemblée. Il y va de l'intérêt de l'Etat d'Israël lui-même.

140. Au début de ma déclaration, j'ai souligné l'insistance de l'Organisation sur la question du développement économique des Etats Membres, et la place qu'elle accordait à cette question. C'est là quelque chose qui aurait dû être fait depuis longtemps et qui est conforme aux idéaux de la Charte. Au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis la réunion historique de San Francisco qui a présidé à la naissance des Nations Unies, la disparité flagrante entre les pays riches, peu nombreux, et la multitude des pays pauvres, n'a fait que s'accroître, au point qu'une action urgente est nécessaire si on veut éviter qu'un antagonisme ouvert, provoqué par les disparités économiques, menace la paix et la sécurité internationales. Les Membres de l'Organisation ont les moyens et, je l'espère, la volonté, d'accomplir des progrès spectaculaires dans la recherche de conditions permettant de créer un niveau de vie décent pour tous. On jugera les Nations Unies en fonction de leur habileté à combiner cette entreprise avec cette autre tâche aussi vitale qu'est le maintien de la paix et la promotion de l'autodétermination et de la dignité humaine. Qu'il ne soit pas dit que, alors que nous avons en main tous les outils qui peuvent permettre à l'Organisation de répondre aux aspirations profondes de l'humanité, nous avons préféré céder le pas à nos petits intérêts nationaux plutôt que de travailler dans l'intérêt général de l'humanité.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale, à la 2353^e séance plénière, a décidé que les déclarations faites au titre du droit de réponse seraient limitées à 10 minutes. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

142. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse à des allégations formulées hier [2376^e séance] par le représentant des Etats-Unis contre la personne de mon chef d'Etat, qui est actuellement Président de l'OUA, le maréchal Idi Amin Dada, président de l'Ouganda.

143. Dans sa déclaration d'hier, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Mitchell, a attaqué le président Amin, de l'Ouganda, et a formulé des allégations fantaisistes sur la disparition de personnes en Ouganda. Il a fondé ses allégations sur le rapport de la Commission internationale des juristes qui a été

soumis à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Si ceux qui l'ont envoyé parler lui avaient donné des renseignements justes ou si le représentant des Etats-Unis qui a assisté à la réunion de Genève avait pris la peine de l'informer, il aurait pu savoir que les règles exigent que les travaux de la Commission des droits de l'homme restent confidentiels et, par conséquent, il ne serait pas venu ici fonder ses allégations sur un rapport qui est encore soumis à l'examen de cette commission.

144. Cependant, puisqu'il s'est permis de le faire, je n'ai d'autre choix que de faire une mise au point. Effectivement, la Commission des droits de l'homme s'est réunie en février de cette année pour examiner la troisième partie des allégations contenues dans le rapport de la commission internationale des juristes. Je dis la troisième partie parce que les deux premières, qui affirmaient qu'il existait du racisme et qu'il y avait un effondrement du système judiciaire en Ouganda se sont avérées sans fondement et ont été abandonnées au niveau de la Sous-Commission de la Commission des droits de l'homme. Je désire informer l'Assemblée que l'Ouganda a exprimé sa volonté de coopérer avec la Commission des droits de l'homme lors de la discussion de ce point sur l'Ouganda. A cette fin, l'Ouganda a demandé le renvoi de la discussion de la question concernant l'Ouganda en raison du fait qu'à l'époque, une commission indépendante d'enquête sur la prétendue disparition de personnes avait été constituée en juin 1974 par le Président de la République de l'Ouganda mais n'avait pas encore achevé son travail. La commission était dirigée par un citoyen non ougandais, un juge à la Cour Suprême, Mohammed Saied, qui vient du Pakistan et qui a vécu en Ouganda pendant les 20 dernières années. Peu après avoir présenté le rapport, il a pris un congé au Royaume-Uni, d'où il est revenu il y a juste 15 jours pour être le juge suprême de l'Ouganda. La commission avait reçu le mandat suivant : a) enquêter et établir l'identité des personnes qui auraient disparu; b) établir si ces personnes sont mortes ou vivantes; c) pour les personnes que l'on croit vivantes en dehors de l'Ouganda, donner les raisons et les circonstances qui les ont amenées à quitter l'Ouganda, pour autant qu'elles puissent être établies; d) pour les personnes prouvées mortes, établir comment, quand, où et dans quelles circonstances elles ont trouvé la mort; e) constater s'il y a des personnes ou des organisations en Ouganda ou au dehors qui sont responsables du point de vue criminel de la disparition ou de la mort de ces personnes et indiquer ce qu'il faudrait faire aux responsables de ces disparitions ou de ces décès; f) indiquer ce qu'il convient de faire des affaires et des familles des personnes disparues étant donné les dispositions du décret n° 20 de 1973; g) dire ce que le gouvernement devrait faire pour mettre fin à la disparition criminelle de personnes en Ouganda.

145. La commission a réuni des témoignages dans tout l'Ouganda et a reçu des déclarations sous serment dans le pays et au dehors. Permettez-moi de citer des passages du rapport de la commission d'enquête :

“Commençons par dire qu'il n'y a pas de preuve, ni même la plus légère suggestion, que Votre Excellence ait ordonné la disparition de personnes ou l'anéantissement d'un groupe ethnique de personnes. Quoi qu'en disent les services d'information

internationaux... nous sommes convaincus de cela et, nous le disons au risque de nous répéter, nous ne sommes guidés que par les preuves que nous possédons.”

146. La commission a constaté que 308 personnes seulement avaient disparu, dont les trois quarts environ appartenaient aux forces de sécurité. Le rapport a révélé que le taux le plus élevé de disparitions se situe pendant le premier trimestre de 1971, peu après le changement de gouvernement militaire, alors que les gens s'entre-tuaient pour des raisons politiques, et pendant le dernier trimestre de 1972, pendant l'invasion de l'Ouganda par des guérilleros.

147. Cependant, nous ne sommes pas surpris d'entendre le représentant des Etats-Unis fonder ses allégations sur un rapport qui a été rédigé par un groupe de gens qui ne sont jamais allés en Ouganda. Quoi qu'il en soit, la réponse de l'Ouganda doit être présentée à la Commission des droits de l'homme à Genève avant la fin de cette année. Il semblerait que le représentant des Etats-Unis, sous une forte pression des sionistes de ce pays, n'a pas pu attendre les conclusions et les constatations de la Commission des droits de l'homme. Nous comprenons ses difficultés et sympathisons.

148. Hier [2375^e séance], l'ambassadeur du Dahomey, qui est le Président du Groupe africain ce mois-ci, a donné la réponse de l'Afrique aux allégations calomnieuses de M. Moynihan contre la personne du Président de la République de l'Ouganda, qui est aussi l'actuel Président de l'OUA. Cette réponse était très claire. Elle était même si claire que j'estime inutile de répondre à mon tour à ces allégations du haut de cette tribune, et j'ai donc décidé d'envoyer ma réponse au Secrétaire générale en lui demandant de la distribuer en tant que document officiel de l'Assemblée générale. Cependant, les réponses du représentant du Dahomey, et des représentants de la République arabe lybienne et du Sénégal avant lui [*ibid.*], ne semblent pas avoir éclairé le représentant des Etats-Unis comme elles auraient dû le faire. Je dois dire que M. Mitchell s'est rendu ridicule, que toute son intervention n'a été qu'une farce, pour dire le moins, et qu'il n'a dit que des inepties qui n'avaient aucun rapport avec ce que l'ambassadeur du Dahomey avait déclaré au cours de la journée.

149. M. Moynihan a parlé du président Amin comme d'un “meurtrier raciste”. Hélas, qui est le meurtrier raciste ? Puis-je dire qu'avant que la question de l'espionnage interne ait été révélée au peuple américain, la CIA n'a cessé de nier son action de la même façon qu'elle avait l'habitude de nier ses activités dans les pays étrangers ? Aujourd'hui, chacun sait que la CIA s'est livrée depuis des années aux crimes les plus insidieux que l'histoire de l'homme ait jamais connus.

150. On sait que la CIA a envoyé du matériel empoisonné pour tuer Patrice Lumumba, alors dirigeant révolutionnaire du Congo. Il est de notoriété publique que la CIA a organisé l'invasion ratée de la Baie des Cochons, ou Playa Girón. On sait également que la CIA a fait des plans pour tuer le dirigeant révolutionnaire cubain, Fidel Castro. Ce ne sont là que quelques exemples de ce dont est capable l'équipe de tueurs de la CIA.

151. Pour ce qui est de l'influence sioniste dans ce pays, je tiens à préciser clairement que le président Amin n'a pas été le premier à parler de l'influence et de la mainmise sionistes sur cette partie du monde. Nombre de personnalités américaines importantes en ont parlé avant lui.

152. Le représentant impérialiste des Etats-Unis a dit en outre que les Etats-Unis continueront de défendre les Juifs, les Arabes, les Asiatiques et les Africains. Ce n'était là que dérobade et hypocrisie de la plus belle eau, reflétant bien l'esprit confus qui est le sien et pour lequel répression est synonyme de défense. Nous savons tous, en effet, que c'est sous prétexte de défendre les peuples d'Asie que les impérialistes des Etats-Unis ont fait, en plus de 20 ans, périr des milliers de Vietnamiens. Nous savons aussi que c'est également sous prétexte de défendre le peuple africain que les impérialistes des Etats-Unis ont envoyé des armes, de l'argent et du poison aux régimes racistes de l'Afrique du Sud et à d'autres parties du continent africain. Nous savons également que c'est sous le prétexte de défendre les peuples du monde arabe que les impérialistes des Etats-Unis ont envoyé et continuent d'envoyer à Israël des armes perfectionnées, pour exterminer non seulement les Arabes et le peuple palestinien, mais aussi les Juifs. Maintenant encore, les impérialistes des Etats-Unis envisagent favorablement d'armer Israël de missiles Pershing capables de transporter des ogives nucléaires. Est-ce là la protection que les Etats-Unis promettent de donner aux peuples du monde ?

153. Nous ne nous laisserons pas bernier par les déclarations sensationnelles et les débordements d'émotion qui n'ajoutent rien au débat rationnel et constructif que l'Assemblée a poursuivi jusqu'à présent. Le seul conseil que je donnerai à l'avocat de M. Moynihan est de se ressaisir, de relire le discours du président Amin [2370^e séance]; j'espère qu'en fin de compte, il comprendra le message et le zèle révolutionnaire qui l'inspirait; et de toute façon, s'il ne comprend pas, il peut consulter la mission permanente de l'Ouganda au lieu d'aller clamer à la ronde des slogans vides de toute signification.

154. En conclusion, je tiens à préciser un point que les détracteurs du président Amin ont monté en épingle.

155. Je suis sûr que le représentant des Etats-Unis comprend parfaitement ce point mais que, de façon caractéristique, il cherche à étouffer la vérité afin de faciliter sa croisade. Le président Amin a demandé "l'extinction d'Israël en tant qu'Etat". En outre, dans son discours, le président Amin a proposé que soit acceptée l'existence d'un Etat de Palestine dans lequel les Arabes, les Juifs, les Chrétiens, les Musulmans et toutes autres croyances et races vivraient dans l'amitié, la tranquillité et l'égalité. Le sionisme ne permet pas que s'instaure cet état de choses. Le sionisme est fondé sur la race et la religion. Le sionisme est la philosophie sociale et l'idéologie politique de l'Etat artificiel d'Israël. Un Etat fondé sur cette philosophie et sur cette idéologie ne saurait coexister avec le reste de la communauté mondiale et il ne peut répondre aux qualifications et aux conditions fixées par la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi Israël a défié, méprisé et reconnu les résolutions des Nations Unies.

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois demander au représentant de l'Ouganda de s'en tenir à la limite de temps prévue et de terminer sa déclaration. Vous devez observer le règlement.

157. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, et j'espère que le représentant des Etats-Unis comprendra le message qui lui est adressé du haut de cette tribune.

158. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : A la séance précédente, le Ministre des affaires étrangères du Maroc a parlé des villes espagnoles de Ceuta et Melilla, des rochers d'Alhucemas et de Vélez de la Gomera et des îles Chaffarines. Dans le document A/AC.109/477, du 13 février 1975, ma délégation a clairement exposé la position de mon pays et de mon gouvernement. Pour que mon intervention ne soit pas trop longue, je m'en tiendrai à ce qui est déclaré dans ce document.

159. Je voudrais seulement rappeler qu'une similitude quelconque avec Gibraltar n'a aucun fondement. A cet égard, je rappelle qu'à Gibraltar la population a été expulsée alors que dans les villes en question la population est autochtone.

160. La délégation du Maroc a, constamment et à plusieurs reprises, accepté les résolutions de l'Assemblée générale demandant l'application au Sahara occidental du principe de l'autodétermination. Mon pays a accepté ce principe, comme l'a expliqué à cette tribune le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, dans un véritable esprit de coopération internationale qui inspire notre processus de décolonisation du Sahara occidental, dont l'objectif est de donner à la population la possibilité de décider librement de son avenir et d'établir si possible une féconde collaboration avec les pays du Maghreb, afin de maintenir la stabilité et la paix dans la région. [2367^e séance, par. 118]. Dans un autre passage du document, j'ai ajouté que l'Espagne s'est établie au Sahara occidental sans avoir à s'entendre avec quiconque, sinon avec la population autochtone [*ibid.*, par 122].

161. L'Espagne s'en est tenue au processus prévu par la Charte en ce qui concerne les territoires non autonomes, ainsi qu'aux résolutions complémentaires de l'Assemblée générale dans lesquelles certains pays sont qualifiés de "partie intéressée" à seule fin de pouvoir mettre sur pied un référendum et de garantir au maximum l'autodétermination.

162. Le 20 août 1974, le Gouvernement espagnol a fait connaître sa décision de procéder à l'autodétermination du territoire selon les principes établis par la résolution 3162 (XXVIII). Plus tard, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 3292 (XXIX), de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif, pour que soit ajourné le référendum prévu par la puissance administrante et qu'une mission de visite soit envoyée sur place, conformément à l'invitation que nous avons formulée.

163. Mon pays a accepté le processus établi par cette résolution. Le référendum a été retardé; la mission de visite s'est rendue dans le Territoire au mois de mai dernier et nous espérons que, sous peu, elle nous présentera son rapport. La Cour internationale de Justice n'a pas encore fait connaître son avis. A cet égard, je rappellerai que le Président de la Cour internatio-

nale de Justice a dit, à la fin de la session consacrée à la question du Sahara occidental : "Je remercie la délégation espagnole de l'appui qu'elle a donné à la Cour pendant la procédure orale". De même, il a remercié le Gouvernement espagnol d'avoir apporté à la Cour "une aide précieuse en la matière".

164. Le Ministre des affaires étrangères du Maroc paraît confondre les éléments qui doivent être soumis à un tribunal de justice pour défendre une position quant au fond — dans ce cas, le droit à l'autodétermination de la population du Sahara — avec, d'autre part, une attitude négative et l'immobilisme que les faits démentent de façon très claire. Ma délégation a été surprise de voir que le Gouvernement marocain a décidé de s'adresser à la Cour internationale de Justice à un moment où la question est encore à l'étude et sur le point d'être conclue, en prenant pour prétexte une prétendue absence de documents et de preuves pour justifier sa position.

165. On connaît fort bien la position de mon gouvernement qui a présenté une documentation complète à ce sujet. L'avis de la Cour sera un élément supplémentaire de jugement, ainsi que l'indique la résolution 3292 (XXIX), sans préjudice du droit de la population à l'autodétermination.

166. Le 23 mai dernier, sans équivoque aucune, mon gouvernement a déclaré officiellement sa décision de mettre fin à sa présence dans le territoire, en demandant à tous les pays voisins de ne pas oublier leurs responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix. Nous voulons nous retirer du territoire avec la dignité et l'honneur qui conviennent à une puissance administrante qui s'est toujours montrée irréprochable.

167. Nous sommes constamment animés du désir de respecter les dispositions des résolutions, et à cet égard je tiens à rappeler de nouveau ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays parlant du référendum sous les auspices des Nations Unies :

"... Quel que soit le résultat de l'autodétermination, il appartient aux seuls Sahraouis de décider de leur sort; car l'idée de leur imposer une solution créerait, si elle était acceptée, une incertitude dangereuse pour l'avenir de la décolonisation.

"... mon pays continuera de faire face à ses responsabilités en tant que Puissance administrante, jusqu'à la fin du processus de décolonisation, étant bien entendu que les autres Etats — et surtout les Etats limitrophes — respecteront, comme il est de leur devoir, le principe de la non-ingérence pacifique, ne se permettront pas d'attaquer les principes sur lesquels se fonde ce processus et qui ont été établis conformément aux dispositions de la Charte et des résolutions complémentaires de l'Assemblée générale. S'il se produit dans la situation une modification qui mette la paix en danger et augmente ses responsabilités, le Gouvernement espagnol se réserve le droit d'attirer l'attention du Conseil de sécurité pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires au maintien de la paix et entreprenne toutes actions opportunes pour achever le processus de la décolonisation." [Ibid., par. 129 à 130].

168. Le processus de décolonisation du Sahara est indûment retardé, et ce n'est pas la faute de l'Espagne. De l'avis de mon gouvernement — et je cite encore

notre ministre des affaires étrangères : "... il est indispensable... que ce processus de décolonisation puisse se terminer dans les plus brefs délais et nous espérons que l'Assemblée générale voudra bien, à la présente session, adopter une résolution qui fixe une date à cette fin" [Ibid., par. 132].

169. A la Quatrième Commission, ma délégation collaborera, comme elle l'a toujours fait, à la recherche de solutions pacifiques et justes pour assurer la décolonisation de ce territoire, conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

170. M. SLAOUI (Maroc) : Le représentant de l'Espagne a voulu une fois encore tenter de nous convaincre de la pureté des intentions de son gouvernement : pureté quant au fond, parce que l'Espagne n'aurait plus d'intérêts au Sahara, pureté tant qu'à l'approche du problème, parce que l'Espagne aurait toujours voulu accélérer le processus de décolonisation, alors que le Maroc aurait eu une attitude inverse.

171. Par son intervention même et son insistance à vouloir rejeter les manœuvres dilatoires dont l'Espagne s'est elle-même rendue responsable pour bloquer le processus d'une décolonisation authentique au Sahara occidental, le représentant de ce pays vient de donner encore une fois les preuves de la mauvaise conscience de son gouvernement et de la contradiction profonde où il se trouve désormais engagé. En effet, on ne peut déclarer d'une part son profond respect des principes de notre organisation tout en agissant d'autre part de manière à les vider de leur signification réelle.

172. Je me contenterai de faire un bref rappel des faits essentiels, et ces faits sont accablants. C'est l'Espagne qui, pendant huit années successives, de 1966 à 1973, s'est opposée systématiquement soit aux différents projets de résolution, soit à l'envoi d'une mission de visite au Sahara. En 1974, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante la résolution 3292 (XXIX) préconisant la consultation de la Cour internationale de Justice. L'Assemblée générale a de la sorte émis les réserves les plus expresses sur la sincérité du désir de l'Espagne de libérer réellement le territoire en procédant elle-même à l'organisation d'un référendum d'autodétermination.

173. Notre assemblée a d'autre part reconnu la spécificité de la question du Sahara occidental et la nécessité de tenir compte, dans la conduite du processus de décolonisation, des droits du Maroc et de la Mauritanie au respect de leur intégrité territoriale. Ceci a d'ailleurs solennellement confirmé dans l'ordonnance du 22 mai 1975 de la Cour internationale de Justice relative à la composition de la Cour, dans laquelle, motif pris de ce qu'il existe bien un différend juridique entre l'Espagne et le Maroc, il a été décidé qu'un juge *ad hoc* serait désigné par le Maroc au sein de la Cour.

174. La justification de la résolution 3292 (XXIX) a été ainsi faite d'une façon claire et évidente. Par ailleurs, au lieu de se conformer à cette résolution et de prêter assistance à la haute juridiction internationale, l'Espagne a, au contraire, recouru de nouveau à une série de manœuvres pour faire échec à l'action de l'Organisation. C'est ainsi que, devant la Cour internationale de Justice, le Gouvernement espagnol a avancé toutes les arguties juridiques possibles

pour obliger la Cour à ne pas s'acquitter de sa mission d'organe judiciaire principal des Nations Unies. L'Assemblée générale n'aurait, selon lui, adressé à la Cour que des questions sans intérêt et de caractère académique, et la Cour devrait, dans ces conditions, s'abstenir d'éclairer l'Assemblée générale.

175. Le Maroc voit dans ces manœuvres la manifestation de l'opposition flagrante de l'Espagne à l'action des Nations Unies. C'est cependant la déclaration officielle du Gouvernement espagnol, le 23 mai dernier, qui révèle le plus nettement les objectifs pernicieux et les visées de la puissance administrante. En effet, au lendemain même de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice reconnaissant l'existence d'un différend juridique entre le Maroc et l'Espagne, ce dernier pays, constatant alors que son jeu était désormais dévoilé aux yeux de l'opinion internationale, a proclamé vouloir se retirer dans les plus brefs délais en remettant le pouvoir à de soi-disant autorités locales. L'Espagne a ainsi dévoilé son intention constante d'œuvrer en dehors du cadre des Nations Unies et de créer un faux climat qui lui permette de perpétuer sa domination au détriment des droits fondamentaux du Maroc et de la Mauritanie et de la population sahraouie elle-même.

176. En effet, à qui l'Espagne voudrait-elle remettre le pouvoir et l'administration du territoire ? Au parti de l'Union nationale sahraouie dont les dirigeants sont installés à Rabat, ou à la fraction du même parti qu'elle maintient prisonnière à El-Aaiún ? Déciderait-elle d'investir de toutes les compétences la Djemao qu'elle a elle-même confectionnée, et dont le Président vient de quitter le territoire du Sahara il y a quelques jours seulement ? L'Espagne entend-elle choisir comme interlocuteur le Mouvement révolutionnaire des hommes bleus, ou le Front de libération et de l'unité, dont les dirigeants sont exilés et vivent respectivement à Bruxelles et à Rabat ? Et même si elle n'entend discuter qu'avec le seul parti de libération de la Sakiet El Hamra et du Río de Oro, encore faut-il qu'elle choisisse entre les branches opposées de ce parti installées l'une en Mauritanie, l'autre au Sénégal et la troisième à Alger !

177. L'Organisation des Nations Unies, poursuivant une politique sage et sereine, fera justice des manœuvres espagnoles. Elles veillera, dans la conduite du processus de décolonisation, à assurer le respect du droit du Maroc et de la Mauritanie, parties concernées, à leur unité nationale et à leur intégrité territoriale.

178. Quant à la question des enclaves coloniales espagnoles en territoire marocain, mon gouvernement, fort de l'appui de tous les pays non alignés, exprimé à la Conférence de Lima, a solennellement proposé au Gouvernement espagnol des négociations directes pour la rétrocession pacifique de Sebta, de Melilla, des îles Jaffarines et du Peñón d'Alhoccima et de Vélez. Il n'a pu s'empêcher de relever la similitude flagrante — et il le répète — entre cette proposition et la demande adressée ici même par l'Espagne au Gouvernement britannique pour la restitution de Gibraltar. Le Gouvernement espagnol ne peut défendre une chose et son contraire; il se doit d'assumer pleinement, sur le plan international, les conséquences de ses prises de position. Les deux situations sont relatives à des enclaves arrachées de longue date par

des traités conclus sous la contrainte. Afin d'être conséquent avec lui-même, le Gouvernement espagnol est tenu d'engager sans tarder des négociations avec le Maroc et de convenir des modalités de la rétrocession des enclaves qu'il maintient sous sa domination coloniale.

179. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais traiter brièvement de la déclaration faite à cette séance par l'archevêque Makarios. Je suis sûr que tout le monde ici estime que cette déclaration demande une réponse de la part de la délégation turque, car la plus grande partie du discours était dirigée contre mon pays.

180. Je suis au courant de la déclaration faite ce matin [2377^e séance, par 194 à 197] par le Président de l'Assemblée lorsque le représentant de l'Espagne avait demandé la parole. La déclaration du Président de l'Assemblée générale ne s'applique pas, à notre avis, au cas présent, puisque l'archevêque Makarios a parlé exclusivement au nom de la communauté chypriote grecque, qui n'est que l'une des deux communautés nationales qui constituent la République de Chypre.

181. M. Rauf Denktaş, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, a envoyé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général des messages précisant fort bien les choses. Cependant, par courtoisie et respect envers le Président de l'Assemblée, je m'abstiendrai de faire des commentaires sur le fond des propos de l'archevêque. Je tiens simplement à dire que nous exercerons notre droit de réponse par écrit.

182. Je compte que la communauté turque fera également connaître son point de vue pendant le débat à venir sur la question de Chypre.

183. Ma délégation réaffirme que l'archevêque Makarios n'a aucune espèce d'autorité pour parler au nom de la communauté turque, car il ne représente pas un seul turc de Chypre. Je suis sûr que son exposé tendancieux et de parti-pris l'a déjà bien fait comprendre à tout le monde.

184. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation n'arrive pas à comprendre les tentatives de la délégation du Maroc de tromper cette assemblée. Que le représentant du Maroc soit tranquille. Le rapport de la mission de visite et l'avis de la Cour internationale de Justice paraîtront très bientôt, et la vérité sur ce qui s'est passé sera évidente.

185. Je rejette catégoriquement les accusations qui nous sont faites d'avoir voulu tromper cette assemblée et de n'avoir pas dit la vérité sur la décolonisation.

186. Le représentant du Maroc sait très bien que l'autodétermination du territoire était impossible tant que la population, qui a tout autant de droits qu'une autre d'y parvenir, n'aurait pas pensé du nomadisme à l'état sédentaire. C'est là la cause du retard constaté. Maintenant, cette population est là. Il y a dans ces territoires de nombreuses richesses, qui ont peut-être éveillé les appétits d'aucuns. Car encore naguère, personne ne se souciait de ces territoires.

187. Je tiens à réaffirmer que le Gouvernement espagnol, dans ses contacts avec les pays voisins du Sahara occidental, cherche constamment une base d'entente qui permettrait de concilier les intérêts de toutes les parties et ceux de la population pour assurer

la paix et la stabilité de Maghreb, base nécessaire d'une coopération fructueuse.

188. Toute autre version prétendant traduire l'opinion du Gouvernement espagnol, que je suis seul habilité à faire connaître ici, va à l'encontre de la vérité.

189. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Il existe une pratique acceptée de longue date aux Nations Unies : lorsqu'un chef d'Etat prononce une allocution devant l'Assemblée générale en tant que chef d'Etat et non dans le cadre de la discussion générale, aucun droit de réponse n'est reçu. Cette pratique a été dûment défendue ce matin par le Président de l'Assemblée générale à propos de la déclaration du Président du Mexique. Cette pratique devrait être également appliquée à propos de l'allocution du Président de Chypre.

190. Cependant, le représentant de la Turquie a été autorisé à venir à cette tribune pour contester à l'archevêque Makarios le droit de parler au nom de la République de Chypre et pour qualifier son intervention de "présentation partielle et calomnieuse". C'est un précédent de procédure regrettable pour l'Assemblée.

191. L'allégation du représentant de la Turquie que l'archevêque Makarios ne représente pas Chypre est non seulement insoutenable et futile, mais également arrogante, du fait que tous les Etats Membres de l'ONU le reconnaissent en tant que Président de la République de Chypre.

192. A la session précédente, aucun droit de réponse à la déclaration du président Makarios n'était permis, bien que cette déclaration avait trait également, et en termes aussi clairs, à l'agression turque contre l'île et à son invasion. Sur quelle base le représentant de la Turquie prétend que le Président de Chypre n'a pas de droits égaux de l'ONU ? Serait-ce parce qu'à la suite du crime international commis par la Turquie contre Chypre, 40 pour cent du territoire chypriote se trouvent sous la domination de l'envahisseur et que 200 000 personnes autochtones ont été déplacées par la force et chassées de leurs foyers, et qu'un grand nombre de Turcs ont été amenés de Turquie pour occuper les territoires usurpés des Chypriotes expulsés, afin de modifier le caractère démographique de Chypre ?

193. Le représentant de la Turquie a en fait demandé à l'Assemblée générale de sanctionner ce crime. Ceci montre quel est l'esprit de la Turquie à l'égard des Nations Unies et à l'égard des principes mêmes d'une société civilisée. C'est la loi de la jungle qu'il voudrait appliquer à Chypre et qui devrait devenir ici la loi de l'Assemblée générale. L'attitude de la Turquie est donc un retour à la barbarie.

194. M. SLAOU^r (Maroc) : Le représentant de l'Espagne a affirmé tout à l'heure que si l'Espagne avait effectivement retardé la décolonisation au Sahara, c'était en raison de l'impératif, pour elle, d'attendre que les nomades se soient transformés en citadins. Ce faisant, il admet donc que l'Espagne a apporté un retard considérable à la décolonisation. Quant à la transformation des nomades en citadins, je suis Marocain et Marocain du Sud, et je sais que le rapport de la mission de visite, fait par des gens compétents et honnêtes, nous dira exactement sans

doute quel est le degré de transformation des nomades en citadins.

195. Deuxième point invoqué par le représentant de l'Espagne : les revendications du Maroc ne se seraient fait jour qu'à partir du moment où le phosphate, où des richesses minières auraient été découvertes au Sahara. Je puis d'abord affirmer que les revendications marocaines remontent à 1956. En outre, les richesses du Sahara représentent des réserves reconnues de l'ordre de 1,7 à 2,3 milliards de tonnes, soit donc approximativement 2 milliards de tonnes. Je dois faire remarquer aux membres de l'Assemblée que les réserves de phosphates du Maroc s'élèvent à 50 milliards de tonnes, c'est-à-dire que celles du Sahara ne représentent que 4 p. 100 des réserves marocaines. Alors soyons sérieux : le Maroc ne pouvait pas réclamer l'intégrité territoriale de son pays pour récupérer des réserves représentant 4 p. 100 de ses réserves à lui. Et je dois rappeler que nos revendications remontent effectivement au jour même où, en 1956, nous avons acquis l'indépendance.

196. En ce qui concerne le troisième point, l'offre que l'Espagne aurait toujours faite de régler le problème entre les parties concernées, le Maroc ne s'y est jamais refusé et ce sont les conditions anormales que l'Espagne a imposées à chacune de ses tentatives de nous rencontrer, qui ont fait que celles-ci ont échoué.

197. Si donc l'Espagne est disposée à ce que nous réunissions dans des conditions normales et objectives, en fonction de l'histoire du territoire, de ce qu'il est et de ce qu'il a été, nous sommes prêts à le faire.

198. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exercer mon droit de réponse à M. Rossides.

199. Celui-ci, dans sa déclaration véhémement, pleine de faits déformés, d'allégations dépourvues de fondements et de diatribes stériles, a oublié deux dates importantes dans l'histoire de Chypre, qui ont une forte portée quant à ce qu'il a dit lorsqu'il a affirmé que nous ne reconnaissons pas l'archevêque Makarios comme chef de l'Etat chypriote.

200. M. Rossides devrait se rappeler le 21 décembre 1963, qui marque le début de la tragédie de Chypre. Ce jour-là, le signal a été donné pour une attaque générale contre la communauté turque, à la suite de laquelle d'innombrables Turcs ont été massacrés et la communauté entière a été condamnée à vivre sous l'oppression, l'humiliation et la crainte pendant plus de 10 ans. Ce jour-là, la Constitution de Chypre, qui reposait sur la participation égale des deux communautés, a été grossièrement violée et mise à l'écart et l'appareil de l'Etat est devenu l'instrument de la tyrannie grecque contre la communauté turque.

201. La deuxième date importante est celle du 15 juillet 1974. M. Rossides se rappellera que le chef de l'administration chypriote grecque, qu'il représente, a qualifié les événements qui se sont déroulés l'année dernière au mois de juillet, de la manière que voici en parlant au Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 :

"Le régime militaire de la Grèce a impitoyablement violé l'indépendance de Chypre. Sans le moindre respect... pour l'indépendance et la sou-

veraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu sa dictature à Chypre.

“... Il s'agit là d'une invasion de l'étranger, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République. Et l'invasion se poursuivra tant qu'il y aura à Chypre des officiers grecs.

“... les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup de la junte grecque est une invasion et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences⁶.”

202. C'est vraiment une explication très frappante de ce qui s'est passé en juillet 1974. C'est l'invasion qui a violé l'indépendance et la souveraineté de Chypre et qui a menacé la survie même de la communauté turque. Et ce que la Turquie a entrepris n'était autre chose qu'un acte conforme aux traités internationaux pour prévenir la menace imminente à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre et le danger dirigé contre les deux communautés. L'intervention de la Turquie était licite, légitime et légale. Si la Turquie n'était pas intervenue, Chypre aurait perdu son indépendance à jamais et aurait été condamnée à vivre sous une dictature aujourd'hui à juste titre abhorrée.

203. Il serait donc préférable d'éviter des polémiques inutiles et des gestes théâtraux et de concentrer notre énergie et notre attention plutôt sur des manières réalistes de résoudre le conflit.

204. C'est dans cet esprit que le Ministre des affaires étrangères de Turquie, dans sa déclaration récente au cours de la discussion générale, a déclaré que

“... le Gouvernement turc estime que toute solution devrait être fondée sur les considérations et principes suivants :

“Premièrement, les deux communautés sont en train de négocier sur un pied d'égalité en vertu même des résolutions de l'ONU. Toute tentative de porter atteinte à cette égalité, toute manœuvre destinée à semer la méfiance ne pourrait que rendre la continuation des négociations impossible.

“Deuxièmement, la dernière phase du conflit de Chypre a son origine dans un coup militaire dirigé de l'extérieur dans le but de mettre fin à l'indépendance de l'île. La solution future devrait être fondée sur le respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de Chypre. L'Etat de Chypre devrait pouvoir suivre une politique de non-alignement, laquelle répondrait au mieux aux intérêts des deux communautés et contribuerait à la paix et à la stabilité en Méditerranée orientale.

“Troisièmement, la constitution de l'île devrait prévoir la création d'une fédération bizonale dont les modalités et les arrangements y relatifs tiendraient compte des données économiques de l'île, des structures et des besoins des deux communautés ainsi que de la nécessité d'assurer une coopération fondée sur la sécurité et la confiance mutuelles.

“Quatrièmement, les deux communautés devraient participer au gouvernement fédéral sur un pied d'égalité.” [236^e séance, par. 175 à 179.]

205. L'Assemblée générale dans sa sagesse, et le Conseil de sécurité de son côté, ont aussi préconisé sans cesse des négociations entre les deux communautés. L'immense majorité des représentants qui ont participé au débat général ont manifesté également le même désir.

206. La communauté turque a fait savoir qu'elle était disposée à entamer des négociations substantielles. Le représentant chypriote grec servirait mieux la cause de sa communauté en contribuant à établir un climat propice au dialogue.

207. Il est cependant difficile de ne pas douter sérieusement de l'aptitude du chef de l'administration chypriote grecque à faire cette contribution. Contraints par le sort de vivre côte à côte et, depuis 10 ans, sous une oppression cruelle, les Chypriotes turcs sont arrivés depuis longtemps à l'inévitable conclusion que le chef de l'administration chypriote grecque ne peut offrir aucune contribution positive à la solution du problème de Chypre et qu'il ne peut y avoir de solution tant que sa mentalité prévaudra.

208. Le fait qu'il est incapable de se libérer de ses obsessions a été prouvé récemment d'une façon nette, au cours d'une entrevue récente avec M. Laurence Stern qui a été publiée dans le *Foreign Policy Journal* pendant l'été 1975. Il a dit :

“Le fait que je ne semble jamais m'entendre avec les Turcs au cours des entretiens intercommunautaires explique sans doute la prolongation de ma vie politique.”

Pour prolonger une vie politique, devons-nous renoncer à jamais au règlement du problème de Chypre et devons-nous abandonner l'idée de voir revenir la paix et la tranquillité en Méditerranée orientale ?

209. M. Rossides a parlé d'agression alors que c'est l'administration chypriote grecque qui a commencé l'agression contre ses compatriotes turcs en 1963. Dès 1962, le chef d'Etat d'alors de la jeune République de Chypre provoquait une partie de la population contre l'autre dans des déclarations publiques invraisemblables. Je vais en citer une :

“Tant que la petite communauté turque, qui fait partie de la race turque qui a été l'ennemi terrible de l'hellénisme, n'aura pas été expulsée, le devoir des héros de l'EOKA ne sera jamais considéré comme achevé.”

210. M. Rossides a parlé d'occupation. C'est l'archevêque Makarios lui-même qui a invité les forces d'occupation de la Grèce à venir à Chypre. Il a dirigé un pays occupé par les étrangers pendant plus d'une décennie pour être finalement renversé par les forces mêmes qu'il avait invitées. Il a parlé de réfugiés. Il est ironique que cet homme qui, par sa politique systématique, a obligé par trois fois, au cours de la dernière décennie, les Chypriotes turcs à devenir et à rester des réfugiés dans leur propre pays, puisse parler du sort des réfugiés. Il parle des desseins de partage des Turcs alors que lui-même s'est juré de livrer l'île indivise à la Grèce !

211. Les communautés turque et grecque de Chypre ont souffert pendant trop longtemps. Il faut que cette tragédie prenne fin. Cette fin ne viendra qu'avec le règlement qui préservera les droits mutuels des deux communautés et qui assurera une association réelle

entre elles. Donc, une fois pour toutes, renonçons à la propagande et aux calomnies et travaillons dans ce but.

212. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Chypre désire exercer son droit de réponse. Mais tout d'abord, je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite qui désire soulever un point d'ordre.

213. M. SAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Ce marathon de droits de réponse est interminable, car chaque réponse en appelle une autre. Nous supportons cela avec patience, mais je n'en vois pas la fin et il se fait tard. Par conséquent, j'ai l'honneur de demander l'ajournement immédiat de la séance.

214. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les motions d'ajournement, en vertu du règlement intérieur, ne sont pas discutées et sont immédiatement mises aux voix. Je mets donc aux voix la motion d'ajournement présentée par le représentant de l'Arabie saoudite.

Par 40 voix contre 5, avec 24 abstentions, la motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 19 h 30.

NOTES

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de janvier, février et mars 1965, document S/6253.

² A/AC.176/7.

³ Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.7).

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire, Séances plénières, 2349^e séance, par. 25 à 29.

⁵ Manifeste sur l'Afrique australe. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1780^e séance, par. 9, 23 à 32.